

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

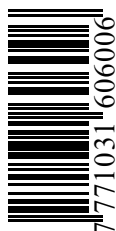
SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Séances du jeudi 9 juin 2016

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	4123
2 ^e séance	4161
3 ^e séance	4207

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

209^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 9 juin 2016

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

1. **Transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique** (p. 4126)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 4126)

Après l'article 31 (*amendements appelés par priorité – suite*) (p. 4126)

Amendement n° 308

Amendements n°s 597 et 585, 598

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire

Amendements n°s 596, 687, 1106, 46, 452, 785, 624 rectifié, 783

Amendements n°s 303, 786

Amendements n°s 377, 583, 305

Amendements n°s 426, 116 rectifié, 218, 135, 134, 100, 94

Amendements n°s 1079 rectifié, 622 rectifié, 1085

Amendements n°s 621, 379 rectifié

Mme Frédérique Massat, présidente de la commission des affaires économiques

Amendements n°s 17 rectifié, 580, 1006, 1364 rectifié, 139

Article 31 *bis* (*appelé par priorité*) (p. 4139)

M. Thierry Benoit

Amendements n°s 1452, 261

Après l'article 31 *bis* (*amendements appelés par priorité*) (p. 4140)

Amendements n°s 97, 587

Amendements n°s 98, 369, 1094, 1108, 1207, 590, 393, 387

Amendements n°s 96, 592 rectifié

Article 31 *ter* (*appelé par priorité*) (p. 4143)

Amendements n°s 1450 rectifié, 1514 (sous-amendement)

Après l'article 31 *ter* (*amendements appelés par priorité*) (p. 4143)

Amendements n°s 104 rectifié, 280, 519 rectifié, 595, 920 rectifié, 1105, 1203

Article 31 *quater* (*appelé par priorité*) (p. 4144)

Amendement n° 1356 rectifié

Article 31 *quinquies* (*appelé par priorité*) (p. 4144)

Amendement n° 856

Article 31 *sexies* (*appelé par priorité*) (p. 4144)

Amendements n°s 1200 rectifié, 333 rectifié

Après l'article 31 *sexies* (*amendements appelés par priorité*) (p. 4145)

Amendements n°s 629, 90

M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique

Amendements n°s 601, 91, 1084

Amendements n°s 88, 600 rectifié, 921, 93, 1102 rectifié

Article 31 *septies* (*appelé par priorité*) (p. 4147)

Amendement n° 1451

Après l'article 31 *septies* (*amendements appelés par priorité*) (p. 4147)

Amendements n°s 136, 220, 137, 141, 138, 696

Article 36 (*appelé par priorité*) (p. 4148)

Amendement n° 568

Suspension et reprise de la séance (p. 4148)

Amendements n°s 618, 41, 1454, 569, 45, 1500, 1216, 1291, 36, 1218, 19

Après l'article 36 (*amendement appelé par priorité*) (p. 4151)

Amendement n° 129

Avant l'article 37 (*amendement appelé par priorité*) (p. 4151)

Amendement n° 86

Article 37 (*appelé par priorité*) (p. 4151)

Amendements n°s 209, 246

M. Romain Colas, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Article 38 (*appelé par priorité*) (p. 4151)

Amendements n°s 231, 1219

Amendements n°s 43 rectifié, 117, 252, 1078, 1223 et 1226, 269, 1158, 44, 1229 et 1230

Après l'article 38 (*amendements appelés par priorité*) (p. 4154)

Amendements n°s 128, 126, 1554 rectifié

Amendement n° 131, 132 et 133

Article 39 (*appelé par priorité*) (p. 4155)

Amendement n° 603

M. Sébastien Denaja, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Amendement n° 1473

Article 40 (*appelé par priorité*) (p. 4156)

Amendement n° 1459

Articles 41 et 42 (*appelés par priorité*) (p. 4157)

Après l'article 42 (*amendement appelé par priorité*) (p. 4157)

Amendement n° 852

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 4158)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente.)

1

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (n^{os} 3623, 3785, 3756, 3778).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant aux amendements n^{os} 15 et suivants portant article additionnel après l'article 31, appelés par priorité.

Après l'article 31 *(amendements appelés par priorité – suite)*

M. le président. L'amendement n^o 15 n'est pas défendu.

Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 308, 597, 585 et 598, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Daniel Fasquelle, pour soutenir l'amendement n^o 308.

M. Daniel Fasquelle. Je tiens d'abord à souligner la façon décousue dont nous examinons ce projet, en fonction des possibilités des ministres, alors qu'ils doivent se rendre disponibles pour l'Assemblée. Le ministre de l'agriculture n'est d'ailleurs même pas là ce matin pour la suite de l'examen des articles et amendements qui concernent pourtant directement son ministère. Cela témoigne d'un manque d'intérêt et de respect pour nos travaux.

Madame la secrétaire d'État chargée du commerce, madame la présidente de la commission des affaires économiques, monsieur le rapporteur pour avis de la commission

des affaires économiques, l'article L. 441-8 du code de commerce impose, dans tout contrat de vente d'une durée d'exécution supérieure à trois mois portant sur une liste de produits déterminés, d'introduire une clause de renégociation permettant de prendre en compte les fluctuations des prix des matières premières agricoles et alimentaires.

Cet article, introduit dans le code de commerce par la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, a pour but de répartir équitablement entre les parties l'accroissement ou la réduction des coûts de production résultant de ces fluctuations de prix.

Dans le cadre de son rapport d'information sur la mise en application de cette loi, la commission des affaires économiques a relevé qu'au final, les clauses de renégociation retenues ne semblaient guère correspondre à l'objectif initial du législateur.

Cela s'explique par le fait que la plupart des grands distributeurs prévoient, dans les contrats d'adhésion qu'ils proposent à leurs fournisseurs, des modalités de déclenchement de la clause de renégociation qu'ils savent parfaitement inopérantes.

De tels comportements révèlent les lacunes de l'article L. 441-8 du code de commerce, qui ne prévoit une obligation de bonne foi que pour la conduite de la renégociation des prix et non pour la détermination des conditions de déclenchement de ladite renégociation, et ne prévoit des sanctions qu'en cas de non-respect du formalisme attaché à cette renégociation.

À un moment où nous voulons unanimement sur ces bancs lutter contre la trop grande puissance d'achat des distributeurs, en particulier dans la grande distribution alimentaire, il me semble indispensable de prévoir une disposition visant à proscrire ce type d'abus et à faire en sorte que l'on tienne compte des fluctuations des cours des matières premières.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n^o 597.

M. Thierry Benoit. Par souci de cohérence, je défendrai en même temps l'amendement n^o 585, monsieur le président.

L'objet de ces deux amendements déposés par le groupe UDI est de permettre aux relations commerciales de correspondre à la réalité des aléas économiques ou climatiques que peut rencontrer le monde agricole.

La situation de l'agriculture à l'instant t, au moment des négociations, peut évoluer très rapidement. Il est donc nécessaire que les indicateurs de l'Observatoire de la formation des prix et des marges permettent de déclencher automatiquement des renégociations entre fournisseurs et distributeurs. Or il n'y a pas de clauses de renégociation dans un grand

nombre de contrats. Des renégociations sont parfois nécessaires – encore faut-il qu'il y ait un cadre juridique permettant de les déclencher.

Nous proposons donc de compléter l'arsenal qui a été mis en œuvre hier, en établissant une connexion entre les prix à la production et les prix à la distribution – une connexion amont-aval –, avec des renégociations, lorsque c'est possible, pour tenir compte des aléas climatiques, économiques et même politiques.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier, pour soutenir l'amendement n° 598.

M. Philippe Vigier. Il nous paraît important que, pour les contrats d'une durée d'exécution supérieure à trois mois, l'on puisse s'assurer que des clauses de renégociation sont en place.

Nous proposons donc que les contrats comprennent une clause de révision du prix faisant référence soit à des indicateurs publics de coûts de production soit à des indicateurs publics de marges des agriculteurs, et nous prévoyons même, et c'est ce qui est important dans le dispositif, qu'en l'absence d'une telle clause, il soit possible d'infliger une amende administrative, dont le montant ne peut excéder 75 000 euros pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale.

Vous pouvez mettre toutes les clauses de renégociation que vous voulez, s'il n'y a pas à un moment ou un autre de pénalité financière, on sait très bien que le plus puissant – en l'occurrence le distributeur – s'en affranchira.

Vous aurez remarqué que nous prévoyons des conditions assez larges pour ces clauses de renégociation : elles sont bien sûr liées directement aux problèmes de l'agriculture, des producteurs, mais elles sont également fondées sur les coûts de production et les marges. C'est, me semble-t-il, un moyen de rassurer la filière amont.

M. le président. La parole est à M. Dominique Potier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements.

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Je tiens à saluer l'engagement du ministre de l'agriculture, qui est en Pologne pour essayer de trouver avec les autres États membres des solutions pour de nouvelles régulations du marché laitier en Europe, pour remettre de la régulation là où certains ont créé du désordre. Son engagement n'est pas nouveau et va s'accroître pendant le mois de juin.

Plusieurs députés du groupe socialiste, écologiste et républicain. Très bien !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Nous acceptons qu'un rapport soit remis concernant l'application de l'article 441-8, qui, effectivement, n'est pas satisfaisante. En revanche, le fait d'introduire la notion de « bonne foi » ne permettra pas, sur le plan juridique, de consolider les modalités de la renégociation. Je suis donc défavorable à ces amendements.

Cela dit, nous pensons tous qu'il y a un problème. Il est nécessaire d'avoir, à l'échelle du monde et pour l'Europe en particulier – notamment dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune –, des prix contracycliques permettant de faire face à l'extrême variabilité des cours

des matières premières, qui provoque des effondrements moraux dans nos élevages et dans nos territoires, et à laquelle il faudra trouver des solutions nouvelles.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire. Je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de M. Le Foll. Comme vous le savez, monsieur Fasquelle, il est en Pologne pour négocier une position commune et préparer, avec les ministres polonais et allemand, le Conseil agricole qui se tiendra au mois de juin.

La loi Hamon de 2014 a créé l'obligation pour les parties d'introduire une clause de renégociation afin de prendre en compte l'impact de la variation des prix des matières premières. Le contenu de cette clause doit être fixé librement entre les parties et il n'appartient pas à la loi d'en décrire le contenu.

Avant d'envisager toute évolution de cette clause, il me semble important de faire le bilan des deux années de sa mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle, si je ne m'oppose pas à un rapport sur le sujet, je suis défavorable à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Éric Alauzet.

M. Éric Alauzet. Nous nous sommes quittés hier soir sur ce sujet de la formation des prix des matières premières et des différents facteurs auxquels ils étaient liés, qui pouvaient évoluer. L'argument principal du ministre était de dire que ce ne serait pas forcément bénéfique aux paysans puisque, en cas de baisse des prix, celle-ci serait répercutée.

Or la question doit être vue plus globalement. S'il y a des hausses et des baisses, force est de constater que, en général, les hausses bénéficient relativement peu aux paysans alors que l'on reporte systématiquement sur eux les baisses. Ce qui compte donc, c'est le différentiel.

M. Philippe Vigier. Il a raison !

M. Éric Alauzet. Il est sans doute très difficile à estimer – cela, je veux bien le concéder, parce qu'un grand nombre de paramètres entrent en ligne de compte, et le rapport sera sans doute, à cet égard, très utile – mais, globalement, ils sont perdants.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Éric Alauzet a entièrement raison. Nous venons d'en avoir un exemple en France dans un autre secteur, celui des carburants.

Des raffineries ont été fermées et certaines stations ont connu une pénurie. Selon l'Observatoire de la formation des prix et des marges, le prix des carburants a augmenté de 10 % alors qu'il n'y avait pas réellement de pénurie. Eh bien, de la même façon, lorsque les prix sont en baisse, celle-ci se répercute immédiatement sur le producteur, mais pas la hausse. Il y a donc une double pénalité.

Vous nous répondez que ce n'est pas à la loi de prévoir des sanctions financières, mais vous savez très bien qu'il y en a dans d'autres textes, par exemple pour l'absence de dépôt des comptes des entreprises, et les pénalités ont d'ailleurs été renforcées.

Si l'on veut préserver l'ensemble de la filière et rassurer la filière amont, il faut à un moment ou un autre oser mettre en place des pénalités financières.

(Les amendements n° 308, 597, 585 et 598, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. Daniel Fasquelle. Et l'amendement n°47 rectifié? Vous ne l'avez pas appelé, monsieur le président.

M. le président. Il fallait suivre, monsieur Fasquelle.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 596, 687, 1106 et 46, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 596, 687 et 1106 sont identiques.

La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n° 596.

M. Thierry Benoit. Cet amendement vise à rendre réellement efficace le système des négociations commerciales en deux temps, comme nous l'avons évoqué hier, sur la partie amont et sur la partie aval.

Si la loi de modernisation de l'économie régit les négociations commerciales annuelles sur les produits des grandes marques nationales, les marques de distributeur font pour leur part l'objet d'appels d'offres et donc de contrats de sous-traitance.

Pour les MDD sous contrat de sous-traitance, nous proposons donc, à travers cet amendement, que les clauses de détermination du prix fassent référence à des indicateurs de coûts de production des producteurs et de prix de marché. Les modalités de prise en compte des coûts de production et la liste des produits concernés sont renvoyées à un décret d'application.

Il s'agit de faire entrer les produits des marques de distributeur dans le cadre général des négociations des produits à marque d'enseignes nationales ou internationales.

M. le président. La parole est à M. Daniel Fasquelle, pour soutenir l'amendement n° 687.

M. Daniel Fasquelle. Je regrette, monsieur le président, de ne pas avoir pu défendre l'amendement n°47 rectifié. Avant de défendre celui-ci, je voudrais dire à M. Potier qu'en matière de dérégulation du marché agricole, de politique agricole commune et, plus généralement, d'agriculture, les socialistes ont beaucoup à se faire pardonner. C'est d'ailleurs peut-être pour cela qu'il est aussi agressif sur ce sujet.

C'est vous qui étiez au pouvoir au moment de la grande réforme MacSharry de 1992, laquelle a grandement contribué au démantèlement de la PAC. En 2001, c'est un Premier ministre socialiste qui était en fonction quand la fin des quotas laitiers a été décidée. Sur ce sujet, vous feriez mieux de parler *mezza voce* et de cesser vos attaques à l'encontre de la droite, qui a, au contraire, toujours défendu la politique agricole commune et les agriculteurs.

Concernant cet amendement, je ne vais pas répéter ce qu'a excellemment dit Thierry Benoit. Il s'agit de prendre en compte les marques de distributeur. Nous avons eu ce débat hier soir à propos des coûts de production : prendre en compte ces coûts, c'est tout simplement prendre en compte le travail de nos agriculteurs.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton, pour soutenir l'amendement n° 1106.

Mme Michèle Bonneton. Il est absolument nécessaire de prendre en compte les coûts de production, sans pour autant administrer totalement les prix, ainsi que nous en avons longuement discuté hier. Cet amendement concerne les marques de distributeur. Pour prendre l'exemple de la filière laitière, seulement 19 % du lait français est vendu sous une marque nationale. L'amendement vise à ce que les contrats des marques de distributeur prennent en compte des indicateurs de coût de production ou de marge des producteurs, afin qu'ils soient payés à un juste prix.

M. le président. La parole est à M. Daniel Fasquelle, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Daniel Fasquelle. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Ce n'est pas forcément le lieu ni le moment de débattre pour savoir lesquels ont construit et lesquels ont détruit la politique agricole commune, mais j'accepterai d'en discuter avec vous, monsieur Fasquelle.

M. Daniel Fasquelle. Aucun problème!

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Quant à votre invitation à parler *mezza voce*... De votre part, c'est pour le moins piquant! *(Sourires.)*

Revenons au fond. Nous avons introduit en commission des affaires économiques l'indication des prix de production. Par ailleurs, hier soir, sur la base d'un amendement d'Annick Le Loch, nous avons également introduit la prise en compte du « mix produit » dans la fixation du prix pour les producteurs. Stéphane Le Foll nous a proposé d'intégrer dans les clauses générales de vente les prix payés au producteur dans les négociations entre les transformateurs et les distributeurs. Ces dispositions sont autrement plus performantes que celles qui sont suggérées ici et qui, permettez-moi de le dire, sont un peu à contretemps des avancées marquées en commission puis en séance hier soir.

Je ne vais pas répéter ce que nous avons dit en commission, puis en séance, sur le danger que représentent des prix moyens par rapport à la diversité de nos territoires et des modes de production. Ce n'est pas pareil de produire du lait de Comté, en moyenne ou en haute montagne, et de travailler dans une plaine laitière comme dans la Loire-Atlantique. Les contextes sont totalement différents, comme les structures, les climats ou les systèmes pédologiques. Les prix moyens cachent des sources de valeur ajoutée que nous ne pouvons gagner que terroir par terroir et filière par filière.

C'est donc une fausse bonne idée. La prise en compte des coûts de production constitue une avancée historique, de nature à transformer en profondeur la loi de modernisation de l'économie, et l'introduction des contrats pluriannuels et tripartites laisse entrevoir de nouvelles perspectives de réforme. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. La discussion a déjà eu lieu hier soir avec le ministre de l'agriculture. Même avis que le rapporteur.

(Les amendements identiques n° 596, 687 et 1106 ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n° 46.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Lou Marcel, pour soutenir l'amendement n° 452.

Mme Marie-Lou Marcel. Il est défendu.

(L'amendement n° 452, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n° 785.

M. Thierry Benoit. Actuellement, une bonne part des distributeurs se livrent à une guerre des prix féroce et exacerbée. Ils vendent certains produits de marque à marge zéro – la revente à perte étant interdite – et récupèrent leur marge sur d'autres produits, moins visibles et souvent fabriqués par de petits producteurs ou de petites PME, pour lesquelles les marges de négociation sont plus limitées. Cet amendement vise à redonner leur juste valeur aux produits alimentaires dans un objectif de filière, c'est-à-dire de partage et de répartition de la valeur ajoutée, le consommateur n'ayant parfois, à cause de cette guerre des prix, plus aucune notion de la valeur réelle des produits agricoles et, partant, des denrées alimentaires.

Les dernières négociations tarifaires avec les grandes enseignes de la distribution et leurs fournisseurs se sont achevées dans un climat de tension extrême. Les demandes de déflation importante ont été systématiques ; la réalité des coûts des fournisseurs a été niée. Les PME demeurent des variables d'ajustement au lieu d'être traitées comme de véritables partenaires. C'est pourquoi cet amendement vise à intégrer la réalité des coûts, notamment ceux de distribution, que les grands magasins et les centrales doivent intégrer dans les négociations, afin que le prix final proposé au consommateur tienne compte du coût réel de la production et de la transformation, mais aussi de la distribution, du transport et de la logistique.

M. Philippe Vigier. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vigier. Le rapporteur est d'accord !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Même combat, monsieur Benoit ! Nous voulons bien évidemment réformer, mais je vous renvoie aux propos très éclairants tenus cette nuit, vers une heure, par Mme Vautrin : on ne réforme pas la LME par compartiments. On instille, comme nous le faisons aujourd'hui, des éléments de réforme systémique, mais il n'est pas possible de refaire la LME dans le cadre de la loi Sapin 2. Un rapport sera produit à la fin de l'année, qui tracera des perspectives pour les années à venir – et certainement pour le débat des présidentielles.

Au demeurant, que donneriez-vous à la grande distribution avec votre proposition ? Le beurre et l'argent du beurre.

M. Philippe Vigier. Vous avez oublié la fermière, monsieur le rapporteur !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. En effet, ce n'est pas parce que vous leur garanzissez une marge pour la logistique que vous redonnez du pouvoir aux producteurs. Vous continuez d'exercer la même pression commerciale dans un espace ouvert. La solution que vous proposez n'est pas performante, même si – nous ne donnerons de leçons à personne – la prise en compte de la dignité des travailleurs de la terre et des éleveurs, notamment, est notre priorité absolue à tous. Les faux amis prennent parfois l'apparence de solutions. Dans un marché ouvert, cela reviendrait en effet à permettre à des concurrents de prendre des marchés français. Nous devons réguler et réformer, mais il faut le faire avec intelligence et persévérance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Les coûts de transport peuvent d'ores et déjà être pris en compte dans le calcul du prix d'achat effectif et donc dans le calcul du seuil de revente à perte. Des enseignes ont d'ailleurs été sanctionnées, à la suite d'un contrôle, pour avoir voulu faire payer la distribution des produits par leurs fournisseurs. Je ne souhaite pas officialiser et étendre cette pratique, mais au contraire lutter contre elle. C'est notamment le travail de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – la DGCCRF. Je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. Depuis le début de cette discussion autour des questions agricoles, hier, je vois bien la trajectoire dessinée par le Gouvernement : aucun amendement significatif ne sera pris en compte. Pourtant, le ministre de l'agriculture – hier encore, en réponse à une question de Jean-Louis Bricout – n'a pas de mots assez durs pour fustiger la loi de modernisation de l'économie, tant décriée.

M. Philippe Vigier. C'est vrai !

M. Thierry Benoit. Sur le terrain, tout le monde accuse la LME. La logique de nos amendements est la suivante : transparence dans les négociations commerciales, répartition de la valeur ajoutée et prise en compte réelle des coûts de production, de transformation et de mise en distribution auprès du consommateur, afin que ce dernier paie un prix qui traduise la réalité. Aujourd'hui, les prix affichés sont en totale déconnexion avec ce que vivent les producteurs et les industriels.

M. Philippe Vigier. Absolument !

M. Thierry Benoit. Je souhaiterais, monsieur le rapporteur, madame la secrétaire d'État, que vous teniez compte des débats que nous ouvrons ici, notamment de celui que nous avons ouvert hier soir, lorsque nous avons dit que quatre centrales d'achat se partageaient 90 % du marché et que le ministre s'est permis de nous rétorquer qu'il aimerait rencontrer notre conseiller. Qu'il aille donc dire aux éleveurs qu'il trouve naturel qu'il n'y ait en France que quatre centrales d'achat qui représentent 65 millions de consommateurs, que tout va bien et qu'il n'y a pas de problèmes de concurrence ! Continuons ainsi, nous pourrions nous retrouver dans la rue ou dans les campagnes les jours prochains, et nous rencontrerons des difficultés avec nos éleveurs.

M. Philippe Vigier. Nous leur dirons la vérité !

(L'amendement n° 785 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Gaby Charroux, pour soutenir l'amendement n° 624 rectifié.

M. Gaby Charroux. L'interdiction de la vente à perte est un principe consacré par l'article L. 442-2 du code du commerce. Ainsi, le fait, « pour tout commerçant, de revendre ou d'annoncer la revente d'un produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif est puni de 75 000 euros d'amende » et le « prix d'achat effectif » est défini comme « le prix unitaire net figurant sur la facture d'achat, minoré du montant de l'ensemble des autres avantages financiers consentis par le vendeur exprimé en pourcentage du prix unitaire net du produit et majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes spécifiques afférentes à cette revente et du prix du transport ».

Pour les producteurs agricoles, il n'existe pas d'équivalent en droit de cette disposition, alors que le coût de revient unitaire des productions peut être parfaitement établi. Cet amendement vise donc à étendre le principe de l'interdiction de la vente à perte aux agriculteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. M. Benoit suggérerait – et vous-même, monsieur Charroux, pourriez le suivre – que nous n'avons pas fait de réforme significative et que nous refusons d'ajouter certaines dispositions à ce texte. Vous décrivez un paysage commercial de l'agroalimentaire marqué par quatre centrales d'achat. Ce n'est pas notre majorité qui a créé de telles conditions ; c'est le résultat d'une histoire marquée par le mouvement libéral. Je ne suis pas libéral, et je regrette profondément cette situation.

M. Thierry Benoit. Voulez-vous la corriger ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. En revanche, je fais partie d'une majorité qui, en donnant des pouvoirs nouveaux aux organisations de producteurs et aux associations d'organisations de producteurs, va permettre d'être au niveau de ces négociations commerciales par la transparence, l'équité et l'organisation des producteurs,...

M. Philippe Vigier. Vous n'y croyez pas une seconde !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. ...ce que n'avait pas fait la loi de Bruno Le Maire qui, comme nous l'avons dit hier soir, avait mis la charrue avant les bœufs. Nous donnons aujourd'hui aux organisations de producteurs la capacité à s'organiser, à créer des contrats-cadres et à sortir de cette situation ubuesque qui voit exister en France cinquante-cinq organisations de producteurs face à quatre centrales d'achat, représentant moins de 25 % de la production laitière. Si ces dispositions ne sont ni structurelles ni systémiques, que sont-elles ?

S'agissant de vos propositions, je le redis, ne donnons pas à la grande distribution le beurre et l'argent du beurre – à la fois une garantie sur ses marges et la capacité commerciale à continuer à essorer les producteurs. Ce n'est pas la bonne voie. Il faut rediscuter le dispositif de l'article 441-8 du code de commerce, issu de la loi Hamon. C'est d'ailleurs le sens du rapport que nous allons produire à votre demande. Pour le reste, votre proposition est une fausse bonne idée mais, je le répète, sur ce sujet, nous faisons cause commune. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Cet amendement pose plusieurs difficultés. Comment calculer le prix de revient effectif pour chaque produit, chaque jour, afin de savoir si on a le droit de le vendre ou de l'acheter ? La production est par nature cyclique, avec des périodes en

alternance, plus ou moins longues, des cours parfois hauts et d'autres fois déprimés. Cela revient de fait à fixer des prix planchers, ce qui constitue un retour aux prix administrés, contraires au droit de l'Union européenne et au droit national.

Par ailleurs, il faut faire attention aux effets pervers. Cette disposition ne s'appliquerait qu'aux producteurs français. La concurrence étrangère serait donc une bonne porte de sortie pour les acheteurs. De même, en période de crise, même si personne ne le souhaite, les agriculteurs doivent écouler des stocks à bas coût, même lorsque cela ne leur permet pas de rentrer dans leurs frais. Si c'est interdit, que fera-t-on des stocks et des invendus ? La production agricole ne peut pas s'arrêter net aussi facilement, en particulier dans les secteurs d'élevage. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à votre amendement.

(L'amendement n° 624 rectifié n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier, pour soutenir l'amendement n° 783.

M. Philippe Vigier. Madame la secrétaire d'État, vous avez expliqué tout à l'heure que vous ne vouliez pas soumettre des producteurs à des pénalités financières lorsque les clauses de renégociation des contrats n'étaient pas satisfaites. J'essaierai de vous suivre sur ce chemin. J'appelle votre attention sur le fait que, quelquefois, les producteurs ne peuvent pas fournir la quantité qu'ils avaient annoncée aux distributeurs, en particulier quand il s'agit de produits de qualité, tels que « Label rouge », qui rencontrent parfois des difficultés de production. En effet, ces produits sont soumis à certaines exigences en termes de traçabilité et de qualité, sans parler des aléas de fabrication.

Avec cet amendement, je voudrais qu'on puisse exonérer ceux qui ont choisi ce chemin de la qualité – que nous devrions tous emprunter – des pénalités que ne manquent pas de leur demander les distributeurs. Cette correction ira peut-être dans le même sens que celle que vous souhaitiez tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Avis défavorable. Le pouvoir du juge existe déjà en la matière...

M. Philippe Vigier. Non, vous le supprimez !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. ...et nous n'avons pas à le rendre systématique. Au demeurant, votre amendement n'apporte pas d'éléments supplémentaires pour contrôler ces pratiques que par ailleurs nous condamnons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Monsieur le député, je comprends bien le sens de votre demande. En effet, il est logique d'encadrer le montant des pénalités pour que celles-ci ne soient pas exorbitantes, ou d'interdire les pénalités en cas de force majeure. En revanche, il est difficile d'imaginer une exonération centrée uniquement sur les produits sous signe de qualité. Je n'accepte donc pas cet amendement, mais je serai favorable à un autre, un peu plus loin.

M. Philippe Vigier. Un amendement du Gouvernement, bien sûr...

M. le président. La parole est à M. Olivier Marleix.

M. Olivier Marleix. Je prends cette partie du débat en cours, mais je suis surpris des propos que j'entends. Il ne se passe pas une semaine, voire un jour, sans que ce gouvernement nous reproche la loi de modernisation de l'économie en l'état. Eh bien, avons aujourd'hui une occasion de la réviser, puisque vous estimez nécessaire de la faire.

M. Philippe Vigier. Très bien !

M. Olivier Marleix. Vous avez là une proposition très concrète de Philippe Vigier pour apporter de nouvelles garanties au producteur dans sa relation avec le distributeur ; vous la balayez d'un revers de main. Votre gouvernement tient un double discours et je le regrette.

M. Philippe Vigier et **M. Thierry Benoit.** Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Madame la secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, vous ne pouvez pas faire sourde oreille en ce qui concerne la LME. Je me souviens des propos qui ont été tenus dans cet hémicycle lors de l'examen de ce texte. Vous l'avez oublié ; vous avez une forte faculté d'oubli !

M. Gaby Charroux. C'est une faculté universelle !

M. Philippe Vigier. Il en va de même pour la TVA compétitivité, qu'il fallait jeter aux chiens. Je m'en souviens : alors qu'il s'agissait seulement de passer de 19,6 % à 21,2 % – soit 1,6 point, vous affirmiez qu'on allait générer de l'inflation, et juriez que jamais vous n'auriez recours à cet instrument. Qu'en est-il au final ? La TVA est actuellement à 20 %, vous avez créé le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – le CICE – et le Président de la République a déclaré lui-même, il y a quelques semaines, qu'il n'aurait pas dû laisser tomber la TVA compétitivité.

M. Éric Alauzet. Mais non !

M. Philippe Vigier. J'ai la référence de ces propos, monsieur Alauzet ! Si vous voulez, je peux les citer textuellement, et ce sera terrible pour vous.

Quoi qu'il en soit, quand on propose de corriger des choses, acceptez-en l'augure : on a pu se tromper et on peut vouloir les corriger avec vous. Mais non, vous fermez la porte. C'est inacceptable : vous ne pouvez pas dire devant les producteurs et les agriculteurs que l'organisation des prix et des marges est scandaleuse, et ensuite, dans cet hémicycle, fermer la porte à nos propositions. Rassurez-vous, on saura dire aux habitants de nos territoires ce qu'il en est !

M. Thierry Benoit. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Dominique Potier, rapporteur pour avis.

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Monsieur Vigier, vous nous reprochez finalement de ne pas avoir corrigé assez vite et assez radicalement les erreurs qui ont été commises par les majorités précédentes.

M. Philippe Vigier. Non, vous n'avez pas compris.

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Il nous faudra un peu plus de temps pour mener ces réformes et inventer d'autres modes de commercialisation et de transaction dans notre pays, pour sortir d'un libéralisme qui ne convient absolument pas au monde agricole et à l'alimentation.

M. Olivier Marleix. Vous préférez le mode d'organisation soviétique ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Je ne le dirai jamais avec assez de force : l'agriculture et l'alimentation ne sont pas des marchandises comme les autres, elles doivent être protégées et réorganisées. Nous introduisons la pluriannualité et la prise en compte des coûts de production, nous renforçons les producteurs en favorisant leur organisation, nous imposons de la transparence et des sanctions là où il n'y en avait pas.

M. Philippe Vigier. Mais ce n'est pas vrai !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Nous n'avons pas entrepris une réforme systématique et complète et de la LME, je vous l'accorde et je peux le regretter avec vous. Mais nous sommes sur ce chemin.

S'agissant des différents points abordés, ne nous livrons pas à la polémique oiseuse, soyons précis. Vous proposez de renforcer le pouvoir du juge pour les produits sous signe de qualité ; ce n'est pas possible, en l'état, sur le plan juridique, et cela n'a pas de sens. En revanche, je ne ferme aucune porte et reste ouvert au dialogue, ici comme en commission : les contraintes objectives de logistique ou de transport de marchandises, que vous évoquez, seront prises en compte dans un amendement à venir.

M. Thierry Benoit. Je l'espère !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Nous sommes à l'écoute, et chaque fois que nous le pouvons, nous avançons.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Monsieur le rapporteur, vous avez parlé de la grande distribution et de la décartellisation. Je ne vous reproche pas ces propos, que Thierry Benoit a très bien relayés. C'est vous qui avez dénoncé le fait que 90 % du marché était tenu par quatre centrales d'achat. Hier, on vous a proposé un chemin ; vous avez refusé de l'emprunter. Dommage que Stéphane Le Foll ne soit pas là ; je lui aurais dit qui est notre conseiller. On ne doit pas voir les mêmes agriculteurs, ni les mêmes producteurs. Certes, nous défendons une forme de libéralisme, mais nous savons que les excès du libéralisme conduisent à l'impasse. Nous vous proposons de contrôler ce libéralisme et vous le refusez ; c'est une faute politique !

(L'amendement n° 783 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 303 et 786.

La parole est à Mme Annick Le Loch, pour soutenir l'amendement n° 303.

Mme Annick Le Loch. Nous restons au chapitre des relations entre l'industrie et le commerce. Je voudrais également dire quelques mots au sujet de la LME. Votée en 2008, elle mettait en avant le pouvoir d'achat du consommateur, mais elle a également consacré la toute-puissance de la grande distribution.

M. Thierry Benoit. Ah, écoutez, monsieur le rapporteur !

Mme Annick Le Loch. Aujourd'hui, personne ne conteste cette réalité. À l'époque, il existait sept ou huit centrales d'achat ; il n'y en a plus que quatre aujourd'hui, qui se partagent 90 % du marché des produits alimentaires.

M. Thierry Benoit. Nous sommes d'accord !

M. Philippe Vigier. Mme Le Loch a raison !

Mme Annick Le Loch. Mais lors de l'examen de la loi Hamon, on avait fait un tour d'horizon pour comprendre si les différents acteurs économiques étaient prêts à voir la LME changer. Nous avons alors constaté que la plupart d'entre eux n'y étaient pas encore favorables. Ils demandaient surtout de la stabilité législative, pour avancer dans leurs activités. La récente évaluation de cette loi a malgré tout révélé une série de failles. Le Gouvernement a commandé un rapport sur l'évaluation de la LME, prévu pour le mois de décembre. J'ai entendu dire qu'il allait être présenté dès le mois de septembre ; pourra-t-on alors faire le bilan de la LME et modifier ce texte, si cela s'avère nécessaire ?

Mon amendement tend à condamner les nombreuses pratiques abusives constatées. Il vise notamment à ce que les retards éventuels de livraison en cas de force majeure ne puissent justifier une demande de pénalités de la part du distributeur.

M. Thierry Benoit. Très bien !

Mme Annick Le Loch. On sait tous que les pénalités pour retard de livraison sont abusivement appliquées par les distributeurs, alors que la grande majorité des causes de ce retard ne sont pas directement imputables à l'entreprise. Je pense aux intempéries, aux incendies, aux grèves, aux conflits du travail, aux commandes tardives, et d'une manière générale à toute cause non imputable à l'industriel. Il faut intervenir et modifier l'article L. 442-6 du code de commerce, pour éviter ces pénalités de retard en cas de force majeure.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n° 786.

M. Thierry Benoit. Cet amendement va dans le même sens que les précédents, à savoir celui du rééquilibrage des relations commerciales. Avec Annick Le Loch et plusieurs autres députés, nous avons beaucoup travaillé sur le sujet dans le cadre de la mission d'information sur l'avenir des filières d'élevage. En effet, le secteur de la distribution est un monde exigeant et dur, pour ne pas dire impitoyable.

M. Philippe Vigier. C'est vrai !

M. Thierry Benoit. Il s'agit, à travers cet amendement, d'ajuster le code de commerce et de faire prendre conscience au monde de la distribution que les produits agricoles sont des produits spécifiques, soumis à des aléas, et qu'en cas de force majeure – uniquement ! –, l'annulation des pénalités pour retard de livraison s'impose. Bien souvent, il peut y avoir retard de livraison sans rupture d'approvisionnement ou de stock chez les distributeurs. Bon nombre de retards n'affectent donc en rien le consommateur. Nous souhaitons donc, je le répète, rééquilibrer les relations commerciales au profit des fournisseurs.

M. Philippe Vigier. Très bien !

M. Thierry Benoit. Nous voulons mettre la distribution face à ses responsabilités et lui faire prendre conscience de ce qu'est la réalité de la « vraie vie », comme dirait l'autre – celui qui marche. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Je n'ai aucune pitié pour les pratiques impitoyables. Dès que nous pouvons rééquilibrer les relations commerciales, nous le faisons. Avis favorable aux amendements du couple de la réforme de la LME – le couple Benoit-Le Loch, auteurs du fameux rapport d'information qui nous inspire aujourd'hui.

M. Thierry Benoit. La porte s'entr'ouvre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Madame Le Loch, monsieur Benoit, les pénalités pour non-respect du taux de service ne doivent pas devenir un moyen de pression. J'émet donc un avis favorable.

M. Thierry Benoit. Oh, mais que se passe-t-il ?

(Les amendements identiques n° 303 et 786 sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 377 et 583.

La parole est à Mme Annick Le Loch, pour soutenir l'amendement n° 377.

Mme Annick Le Loch. Cette disposition serait de nature à rééquilibrer quelque peu le rapport de forces très inégal entre les différentes parties, notamment entre les distributeurs et les industriels de notre pays. Je propose, à travers cet amendement, la publication systématique des sanctions pour pratique déloyale de concurrence, qui permettrait, je crois, une dissuasion importante puisqu'elle toucherait la réputation et l'image des distributeurs.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n° 583.

M. Thierry Benoit. Toujours dans le même esprit, en cohérence avec ma corapporteuse Annick Le Loch, il s'agit de rééquilibrer les relations commerciales. Pourquoi les abus seraient-ils, au gré du jugement, tantôt publiés, tantôt non ? Il faut systématiquement sanctionner et rendre publics tous les abus des acteurs de la grande distribution. Abus, sanctions, publication obligatoire !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Il y a un côté Robespierre dans votre propos...

M. Philippe Vigier. C'est plutôt du courage et de la détermination !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Plus sérieusement, le principe de séparation des pouvoirs empêche de dicter au juge l'obligation de la sanction. De plus, cette pratique nouvelle que vous suggérez s'imposerait à tous les produits et non uniquement aux produits alimentaires. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Je partage l'avis du rapporteur et j'émettraï un avis défavorable si ces amendements ne sont pas retirés.

M. Thierry Benoit. Nos regards se sont croisés, nous les maintenons !

(Les amendements identiques n° 377 et 583 sont adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Annick Le Loch, pour soutenir l'amendement n° 305.

Mme Annick Le Loch. Il s'agit, par cet amendement, de rendre publique la base de données « Implantation des commerces de détail », ICODE, aujourd'hui aboutie et fiable, qui a été créée dans le cadre de la loi de juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Cet outil cartographique interactif, actuellement réservé aux collectivités territoriales et aux chambres de commerce et d'industrie, concerne les demandes d'installation commerciale. Les autorisations doivent être accordées en toute connaissance de cause ; pour plus de transparence, nous proposons que cet outil cartographique soit rendu public.

(L'amendement n° 305, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 426 et 116 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Frédéric Roig, pour soutenir l'amendement n° 426.

M. Frédéric Roig. Par cet amendement, je propose de soumettre les comparateurs de prix à une plus grande exigence de loyauté, en prévoyant que les prix comparés doivent être relevés à une même date, dans un même département. Je propose également que la publicité porte sur des prix relevés dans les quinze jours qui la précèdent, afin d'éviter au maximum les variations saisonnières des cours des matières premières alimentaires. Ces trois critères permettraient d'améliorer la loyauté et la transparence des comparateurs de prix, au bénéfice des consommateurs.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 116 rectifié.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement est de bon sens. Les règles qui encadrent actuellement la publicité comparative ne précisent pas la date à laquelle ces comparaisons doivent être effectuées. Nous vous proposons, par cet amendement, de préciser qu'elles doivent porter sur des prix relevés à la même date, afin de rendre les comparaisons plus justes, plus fidèles, et pour contribuer à l'apaisement de ce que l'on peut qualifier de véritable guerre des prix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Nous partageons votre préoccupation, de même que le Gouvernement. Simplement, sur le plan légal, nous devons suivre un chemin étroit : nous ne pouvons pas aller trop dans le détail, sous peine d'entrer en contradiction avec les réglementations européennes. En revanche, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon, permet d'agir par la voie réglementaire : il convient d'explorer cette piste. Je donne donc un avis défavorable à votre amendement, pour éviter la contradiction avec le droit européen, mais j'engage Mme la secrétaire d'État chargée du commerce et de l'artisanat à prendre, avec M. le ministre de l'agriculture, des dispositions réglementaires, sur le fondement de la loi Hamon, afin d'aller plus loin pour interdire les pratiques immorales en matière de publicité comparative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. La loyauté des informations données par les comparateurs de prix est un enjeu important, pour ne pas tromper le consommateur, et

pour garantir une concurrence loyale. L'article L. 111-5 du code de la consommation définit d'ores et déjà une obligation générale de loyauté, de clarté et de transparence dans la diffusion d'informations comparatives. Il confie au pouvoir réglementaire le soin d'apprécier les conditions de mise en œuvre de ces principes. Le décret du 22 avril 2016 relatif aux obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne, récemment publié, et qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016, précise d'ores et déjà les conditions de loyauté de la mise à disposition d'informations comparatives.

Je comprends bien votre demande ; certes, nous devons continuer à travailler sur ce point, mais ces dispositions doivent rester du niveau réglementaire, afin que la DGCCRF puisse en contrôler le respect. Cela permet d'apprécier plus finement, au cas par cas, le caractère trompeur d'une information. À défaut de retrait, l'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. J'ai bien pris note de votre ouverture. Puisque vous prenez cette demande en considération, puisqu'elle vous paraît légitime, et puisque vous vous engagez à intervenir par voie réglementaire, je retire cet amendement – mais je resterai vigilante sur cette question.

(L'amendement n° 116 rectifié est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric Roig.

M. Frédéric Roig. Pour les mêmes motifs, sous réserve des assurances données par Mme la secrétaire d'État, je retire l'amendement n° 426.

(L'amendement n° 426 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n° 218.

M. Nicolas Dhuicq. Cet amendement est destiné à aider l'industrie française du bois, qui souffre elle aussi beaucoup. Il nous permettrait de faire un geste en faveur de ces employeurs, et donc de ces emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Nous sommes d'accord avec votre diagnostic : il y a du travail à faire, y compris sur le plan fiscal. Cependant de telles dispositions doivent être examinées dans le cadre d'un projet de loi de finances. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Même avis que M. le rapporteur.

(L'amendement n° 218 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 135.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement fait suite à un rapport d'information pour une meilleure valorisation économique de la filière bois-forêt en France établi par deux de nos collègues : Pascale Got et Damien Abad. Je rappelle que les mutations à titre gratuit sur la forêt sont exonérées de droits, sous certaines conditions, notamment que les donataires ou

les héritiers s'engagent à appliquer une des garanties de gestion durable de la forêt ou à appliquer un régime d'exploitation normale.

Dans la perspective d'améliorer le financement des entreprises du secteur du bois et de la forêt, et pour accroître la transparence, cet amendement vise à étendre ce dispositif d'exonération aux mutations à titre onéreux de certaines parcelles forestières isolées, et d'une surface inférieure à 4 hectares, à la condition qu'elles soient achetées par un propriétaire forestier s'engageant à les exploiter dans certaines conditions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Même avis que pour le précédent amendement : je vous renvoie à l'examen du projet de loi de finances. Avis défavorable.

(L'amendement n° 135, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 134.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je siège au Conseil supérieur de la forêt : dans cette instance, nous nous rendons bien compte que certains dispositifs ne sont plus opératoires, qu'ils ne tournent pas. En l'occurrence, il s'agit de l'exonération d'ISF pour les propriétaires de parcelles boisées. Les auteurs du rapport cité il y a quelques instants par Mme Louwagie ont fait une proposition vraiment intéressante à ce sujet : conditionner l'abattement d'ISF à l'exploitation effective de ces parcelles.

Dans cet amendement, nous reprenons cette proposition, et renvoyons à un décret la détermination des critères permettant d'apprécier l'effectivité de l'exploitation des parcelles – par exemple, le volume de bois commercialisé. Cela permettra de dynamiser la commercialisation du bois issu des petites parcelles.

Vous allez sans doute, monsieur le rapporteur, me renvoyer au projet de loi de finances, mais vous savez bien que nous ne l'examinerons qu'en fin d'année ; or le secteur a besoin de mesures fortes. Je pense donc que l'adoption de cet amendement permettrait, au moins, d'avancer, pour lancer une dynamique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Cette idée me paraît vraiment intéressante : ce serait un outil approprié. Je vous donne rendez-vous pour l'examen du projet de loi de finances, car ce n'est pas l'objet de la loi Sapin – même si l'on pourrait le croire, s'agissant de bois. *(Sourires.)*

M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics. S'agissant de forêts de résineux ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq.

M. Nicolas Dhuicq. Je trouve un peu dommage de repousser ces amendements, car rien ne s'oppose à leur adoption. La nuit dernière, M. le rapporteur a évoqué, à juste titre, le risque de financiarisation des terres agricoles. Ce risque existe aussi pour la forêt. Cet amendement ne coûterait rien à l'État, et permettrait de soutenir une filière dont la

France s'enorgueillit, avec son organisation unique en Europe. Essayons, de temps en temps, de défendre un minimum le modèle français !

(L'amendement n° 134 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n° 100. C'est la même idée, monsieur le député ?

M. Nicolas Dhuicq. Non, monsieur le président, l'idée de cet amendement est totalement différente. Il comprend une faute de frappe, qui n'aura pas échappé à la sagacité de M. le rapporteur. Il s'agit des échanges d'animaux, qui posent un problème d'ordre philosophique, puisque les animaux sont considérés en droit comme des biens meubles. Certaines personnes ont été condamnées pour avoir vendu des animaux atteints de défauts de conformité, car ils étaient malades. Tout n'est pas forcément prévisible ; le vivant, en particulier, n'est pas aussi prévisible que le minéral. Par cet amendement, j'appelle votre attention sur ce problème qui touche l'élevage et le commerce d'animaux de compagnie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Je ne me risquerai pas à entrer dans un débat philosophique avec M. Dhuicq. Ce débat a déjà eu lieu lors de l'examen de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture : il n'est pas nécessaire de le reprendre ici.

(L'amendement n° 100, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 94.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement vise à promouvoir les circuits courts et de proximité, sujet qui nous intéresse tous. Nous en avons beaucoup débattu ces derniers mois, et nous sommes tous persuadés que ces circuits permettent de faire évoluer positivement les exploitations et les filières agricoles, de même qu'ils ouvrent de nouveaux débouchés à nos agriculteurs.

La restauration collective représente une part importante des repas servis hors domicile. Par cet amendement, je propose que l'État, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, s'engagent à servir au moins 30 % de produits relevant des circuits courts et de proximité dans les restaurants collectifs dont ils ont la charge. Un certain nombre de collectivités se sont déjà engagées dans cette démarche, en l'inscrivant dans leurs cahiers des charges. Par cet amendement, nous vous proposons de la rendre obligatoire pour l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. S'il y a bien une personne engagée en faveur des circuits courts, de la territorialisation de la production et de la consommation, c'est Mme Allain ; or elle-même a renoncé à ce critère. En effet, pris sous l'angle technique, il n'est pas compatible avec le droit européen. Nous savons cependant que d'autres critères, tels que le bilan carbone, permettent de progresser sur ce point. Je rends hommage au travail qui a été réalisé dans ce domaine par le ministère de l'agriculture à travers le guide de l'achat public.

Quoi qu'il en soit, un critère purement géographique n'est pas applicable. Cela ne nous empêchera pas d'y revenir. Par ailleurs, vous devriez veiller à la cohérence de vos positions avec celles de la majorité sénatoriale, laquelle a rejeté les projets alimentaires territoriaux, qui pourtant allaient dans ce sens, et étaient compatibles avec le droit européen. On ne peut pas vouloir tout et son contraire !

Nous sommes donc d'accord avec votre objectif, mais votre amendement est techniquement inopérant. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Même avis que M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq.

M. Nicolas Dhuicq. Nombre d'entre nous appartiennent à des communautés de communes rurales, qui demandent à leurs cantines d'employer des produits locaux, pour une raison plus fondamentale encore : c'est que nombre d'enfants, notamment dans les habitats collectifs des zones rurales, n'ont plus de rapport avec le rythme des saisons et de la production agricole. Même ceux qui habitent au bord de la mer ignorent, par exemple, que les poissons qui nagent au fond de l'eau ne sont pas carrés et panés. (*Sourires.*) Ce n'est pas une caricature : certains enfants le pensent réellement !

Nous aimerions, madame la secrétaire d'État, qu'en vue de la prochaine lecture de ce projet de loi, vous réfléchissiez à une version plus adaptée du dispositif proposé par cet amendement. Ce n'est pas seulement une question économique ; il s'agit, plus profondément, d'une préoccupation philosophique que partage M. le rapporteur : cessons de découpler en permanence la production de notre alimentation du reste de notre culture, de notre organisation sociale.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton.

Mme Michèle Bonneton. Je vois que nous sommes tous fortement mobilisés en faveur des circuits courts et de proximité dans la restauration collective. J'ai soutenu, bien entendu, la proposition de loi de Mme Allain visant à favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation. Nous travaillons avec le Gouvernement afin que ce principe soit effectivement fixé dans la loi très prochainement. Je vous remercie pour votre mobilisation !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Monsieur Dhuicq, nous sommes bien évidemment favorables aux circuits courts. Nous souhaitons progresser sur ce point ; d'ailleurs le Gouvernement a soutenu la proposition de loi de Mme Allain. Que s'est-il passé, ensuite, au Sénat ? Cette proposition de loi y a été défaite – pour ne pas dire complètement massacrée. Nous devons rester cohérents, aussi je souhaite œuvrer à la promotion des circuits courts.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Madame la ministre, vous critiquez – et c'est votre droit – ce qui s'est passé au Sénat, mais justement, avec cet amendement, nous avons l'opportunité de corriger cela. Nous allons dans votre sens : personne, dans cet hémicycle, n'a opposé d'argument de fond à ce dispositif. Tout le monde y est favorable,...

M. Philippe Vigier. C'est vrai !

Mme Véronique Louwagie. ...et cependant vous refusez cet amendement. Essayez donc de répondre sincèrement à la question suivante : qui peut s'opposer à cette solution favorisant l'écoulement des productions des agriculteurs, et les nouvelles exploitations ? Je ne peux pas comprendre votre position.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. La rédaction de cet amendement n'est pas conforme aux obligations de non-discrimination sur l'origine des produits dans les marchés publics. Ce sont les mots : « et de proximité » qui posent problème.

M. Philippe Vigier. En effet !

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Nous allons par conséquent y retravailler, y compris en prenant en compte la proposition de loi de Mme Allain, pour l'améliorer.

M. le président. Madame Louwagie ?...

Mme Véronique Louwagie. J'entends votre argument, madame la secrétaire d'État, mais j'entends aussi votre propos comme un engagement de votre part de nous proposer une disposition – par voie de sous-amendement, de modification ou autres – conforme au droit communautaire. J'espère que vous nous la communiquerez dans les meilleurs délais parce que les agriculteurs attendent. Cela fait maintenant plusieurs années que nous en discutons dans cet hémicycle ; ce n'est pas possible qu'on ne soit pas en mesure de leur apporter une solution. Je prends en compte votre engagement et, sous cette condition, je retire l'amendement.

(*L'amendement n° 94 est retiré.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 1079 rectifié et 622 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Michèle Bonneton, pour soutenir l'amendement n° 1079 rectifié.

Mme Michèle Bonneton. Il s'agit, en période de crise, de mettre en place un coefficient multiplicateur entre le prix d'achat au fournisseur et le prix de vente au consommateur, et ce tout le long de la chaîne des intermédiaires, de façon à proposer un encadrement des marges. Je rappelle qu'un tel dispositif existe déjà pour les fruits et légumes périssables et que le droit français et la réglementation européenne le permettent. Certes, ce dispositif n'a jamais été activé, mais force est de reconnaître que les prix payés aux producteurs de fruits et légumes ne subissent pas de crises aussi graves que celle qui affecte l'élevage. On peut en déduire que le coefficient multiplicateur a un effet dissuasif, comme une épée de Damoclès, induisant une certaine sagesse.

Par cet amendement, nous proposons d'étendre le dispositif à d'autres produits agricoles et alimentaires, tels que le lait et les viandes, et que la loi mentionne l'obligation de consulter pour avis l'Observatoire de la formation des prix et des marges.

M. le président. La parole est à M. Gaby Charroux, pour soutenir l'amendement n° 622 rectifié.

M. Gaby Charroux. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Il s'agit encore de fausses bonnes solutions. Le dispositif existant pour les fruits et légumes n'a jamais, vous l'avez rappelé vous-même, madame Bonneton, été appliqué. Il serait encore plus complexe à mettre en œuvre dans des productions d'élevage du fait de la différenciation des produits et de tout ce que nous avons déjà évoqué. Les dispositifs pris en compte dans ce projet de loi seront plus pertinents et plus performants que ce que vous proposez. On ne peut pas rebâtir une économie planifiée dans un monde désormais ouvert : si vous imposiez ce coefficient multiplicateur pour les produits français, les concurrents étrangers deviendraient évidemment les fournisseurs principaux des grands distributeurs, aboutissant exactement au contraire de ce que nous souhaitons tous.

Sans vouloir clore le débat, je dis à M. Benoit et à M. Vigier, en pointe sur ces sujet avec mes collègues socialistes,...

Mme Marie-Christine Dalloz. Pas seulement eux !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. ...et d'autres encore : pour réformer en profondeur la chaîne de valeur dans l'agroalimentaire, il y a deux leviers que nous ne devons pas négliger, même s'ils ne relèvent pas du projet de loi Sapin 2.

Le premier concerne le comportement des consommateurs : il faut développer de nouvelles pratiques éthiques pour revaloriser le produit. En effet, la nourriture, c'est aussi de la culture, du sens, le respect de la nature et des gens, ce que j'appelle une « nourriture de toutes les qualités ».

Mme Marie-Christine Dalloz. Des mots ! Passez aux actes !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Il faut donc changer les comportements, les styles de vie et les choix de consommation à travers de nouvelles réglementations.

Le second levier est celui des différents champs des négociations internationales, car le commerce doit faire l'objet de plus de régulation et d'une moindre compétition libérale.

M. Philippe Vigier. « Libéral » est un gros mot pour vous ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Voilà les deux perspectives que j'ouvre en rejetant ces amendements qui ne seraient pas performants, mais en en partageant évidemment la philosophie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. J'entends le rapporteur pour avis nous faire de belles déclarations, mais il y a une distance importante des paroles aux actes. Depuis longtemps, nous proposons des mesures concrètes et qui ne seraient pas coûteuses pour l'État, tandis que vous, vous renvoyez à plus tard, à un autre texte, un projet de loi de finances ou que sais-je encore.

Si vous ne voulez rien faire, il faut le dire, mais ne répondez pas que l'idée est bonne mais qu'elle sera étudiée dans le cadre d'un autre véhicule législatif. Ce projet de loi doit aussi permettre de réaliser des avancées pour l'agriculture et pour la sylviculture.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton.

Mme Michèle Bonneton. Je précise que le coefficient multiplicateur pourrait aussi être porté à la connaissance des consommateurs d'une façon ou d'une autre – sur l'étiquette ou encore par internet. Cela pourrait modifier leur comportement.

(Les amendements n^{os} 1079 rectifié et 622 rectifié, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de l'amendement, n^o 1085, de Mme Michèle Bonneton.

Madame Bonneton ?... Il est défendu.

(L'amendement n^o 1085, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme Michèle Bonneton. Monsieur le président, je n'ai même pas eu le temps de le soutenir !

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n^{os} 621, 379 rectifié, 17 rectifié, 580 et 1006, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 17 rectifié, 580 et 1006 sont identiques.

La parole est à M. Gaby Charroux, pour soutenir l'amendement n^o 621.

M. Gaby Charroux. Cet amendement reprend l'une des dispositions essentielles de la proposition de loi que notre groupe a récemment défendue sur la garantie des revenus des agriculteurs. Il repose à la fois sur un constat et sur une conviction : le constat, c'est celui de l'inefficacité des négociations ponctuelles intervenant en période de baisses importantes des prix d'achat, le plus souvent d'ailleurs sur l'initiative du ministre chargé de l'agriculture ; la conviction, celle que le monde agricole partage très largement la nécessité de mettre en place de véritables outils d'intervention sur la fixation des prix d'achat des productions agricoles.

Aussi proposons-nous la mise en place d'une conférence annuelle de filière, regroupant l'ensemble des acteurs concernés. Cette conférence ferait état de l'évolution des coûts de production en fonction des bassins de production et des revenus des producteurs de chaque filière agricole ainsi que des perspectives. Cette conférence annuelle définirait un ou plusieurs indices de prix permettant le déclenchement de la clause de renégociation des contrats, ce qui permettrait de revaloriser le rôle des interprofessions en leur donnant un véritable levier d'action. Cette forme de régulation interne aux interprofessions permettrait selon nous d'amortir les excès auxquels les fluctuations de prix sur les marchés mondiaux et les stratégies de la distribution donnent lieu régulièrement.

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Massat, présidente de la commission des affaires économiques, pour soutenir l'amendement n^o 379 rectifié.

Mme Frédérique Massat, *présidente de la commission des affaires économiques*. Cet amendement vise à instituer la possibilité, pour les présidents des commissions permanentes en charge de l'agriculture au Parlement, d'organiser une conférence publique de filière lors de la remise du rapport annuel de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires. Elle réunirait bien sûr les représentants des organisations de producteurs, des entreprises et des coopératives de transformation industrielle des produits concernés, ainsi que de la distribution et de la restauration hors domicile. Le but est d'instituer un rendez-vous public annuel afin de discuter de « la situation de l'année en cours et d'évoquer les perspectives d'évolution à venir des marchés agricoles et agroalimentaires ». Le rapport d'information de M. Benoit et de Mme Le Loch avait déjà évoqué cette possibilité.

M. Thierry Benoit. Exactement !

Mme Frédérique Massat, *présidente de la commission des affaires économiques*. Il s'agit, par ce dispositif, d'aboutir à un rendez-vous compatible avec ce que nous demande la Commission européenne.

M. le président. La parole est à M. Olivier Marleix, pour soutenir l'amendement n° 17 rectifié.

M. Olivier Marleix. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n° 580.

M. Thierry Benoit. Catherine Le Loch et moi-même pensions en écoutant Mme la présidente de la commission : « C'est quasiment notre proposition » – en tout cas, l'esprit est le même. Comme nos deux amendements sont en discussion commune, l'adoption de l'amendement n° 379 rectifié – probablement à l'unanimité –, vaudra pour ainsi dire adoption du nôtre.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Saint-André, pour soutenir l'amendement n° 1006.

M. Stéphane Saint-André. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, *rapporteur pour avis*. Mes chers collègues, nous sommes tous pour cette conférence de filière, mais si elle se tient hors du cadre proposé très habilement par la présidente de la commission, elle sera dénoncée immédiatement par la Commission européenne comme un cartel, une association de malfaiteurs, alors qu'elle vise justement à apporter transparence, loyauté et responsabilité au dispositif existant.

Je remercie Mme Massat pour son initiative, et tiens à préciser à Thierry Benoit qu'elle est issue d'une discussion apaisée, respectueuse et loyale au sein de notre commission des affaires économiques. Nous pouvons tous nous réunir en adoptant son amendement et nous réjouir de l'état d'esprit qui régnait en salle Lamartine avec le ministre Stéphane Le Foll, chacun laissant son orgueil de côté sachant que nous étions face à une crise majeure. Nous avons alors entendu un discours de vérité entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs qui nous a laissé un souvenir très fort. C'est cet état d'esprit que j'entends maintenir dans cette discussion sur la chaîne des valeurs et sur notre ambition commune en la matière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, *secrétaire d'État*. Bien évidemment favorable à l'amendement de Mme Massat et je demande le retrait des autres amendements.

M. le président. Monsieur Benoit?...

M. Thierry Benoit. Je peux bien entendu retirer le nôtre puisque c'est le même – et puis cela fera plaisir à Mme la présidente de la commission et à Mme la secrétaire d'État –, ...

M. Dominique Potier, *rapporteur pour avis*. Ce n'est déjà pas mal ! (*Sourires.*)

M. Thierry Benoit. ...et que nous sommes des démocrates et des libéraux, mais je tenais à affirmer publiquement ce que devra être la conférence de filière : il ne s'agira pas, comme je l'ai parfois entendu, de discuter une fois de plus, de se congratuler. Annick Le Loch et moi-même avons constaté, dans ce type de conférence, de sacrées tensions entre les acteurs de la filière de l'amont à l'aval. Il s'agit – et il convient de l'expliquer à nos homologues européens – de partager un diagnostic sur l'ensemble de la filière concernée, de fixer les enjeux et de préciser ses orientations en termes de stratégie. Il s'agit de savoir où vont les filières, notamment celles de l'élevage. Voilà tout l'enjeu de la conférence de filière. Vous fustigez le mot « libéral », monsieur le rapporteur, mais ce texte doit, selon moi, être l'occasion d'apporter autant de liberté que possible et autant de régulation que nécessaire.

M. Philippe Vigier. Excellent !

(*L'amendement n° 580 est retiré.*)

M. le président. Monsieur Saint-André?...

M. Stéphane Saint-André. Je retire également le mien, monsieur le président.

(*L'amendement n° 1006 est retiré.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq.

M. Nicolas Dhuicq. Je ne comprends pas l'argumentaire de Mme la secrétaire d'État en faveur exclusivement de l'amendement n° 379 rectifié, alors qu'il s'agit en fait des mêmes amendements et qu'il y a unanimité sur cette question. Dans le cadre de la discussion commune, les députés du groupe Les Républicains admettent que leur amendement, n° 17 rectifié, va tomber, mais qu'il soit bien pris en compte que nous partageons les mêmes préoccupations que Mme Massat et que nous nous inscrivons, en l'occurrence, dans la même philosophie.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Martine Pinville, *secrétaire d'État*. Il ne s'agit pas, monsieur Dhuicq, des mêmes amendements. Celui de Mme Massat propose un débat public au Parlement lors de la remise du rapport.

Mme Frédérique Massat, *présidente de la commission des affaires économiques*. Exactement !

Mme Martine Pinville, *secrétaire d'État*. C'est tout de même une différence très importante et qui explique que je sois favorable à son amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. Objectivement, l'amendement de Mme Massat et celui du groupe Les Républicains reposent sur les mêmes bases, la seule différence étant que nous, nous proposons un débat pour chacune des filières agricoles avant le 31 décembre chaque année, sous l'égide du médiateur des relations commerciales agricoles, et que vous, vous le proposez au moment de la remise du rapport – laquelle interviendra forcément avant le 31 décembre. De plus, notre amendement est plus précis puisqu'il propose que le Gouvernement détermine par décret les modalités de la conférence de filière, alors que celui de notre collègue Mme Massat n'en prévoit même pas. Il s'agit là d'une vraie forme de mauvaise foi ou de sectarisme – ou bien les deux. En tout cas, c'est dommage.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton.

Mme Michèle Bonneton. Je suis désolée d'intervenir un peu à contretemps mais je demande depuis un moment la parole sans l'avoir eue – je pense en particulier à l'amendement n° 1085, pourtant seul de son espèce en l'absence d'amendement identique. Je ne sais pas pourquoi, monsieur le président, vous ne m'avez pas donné la parole. Chaque député a le droit de s'exprimer ici.

M. le président. Je vous ai donné la parole.

Mme Michèle Bonneton. Non, monsieur le président, et je n'ai donc même pas pu le présenter. Je le regrette d'autant plus qu'il concernait le mandat de facturation.

M. le président. Il faut réagir à temps, ma chère collègue.

La parole est à M. Gaby Charroux.

M. Gaby Charroux. Bien que j'entende les propositions de Mme Massat, qui rejoignent les nôtres, je regrette qu'une conférence de filière ne puisse être organisée qu'à l'occasion de la remise du rapport. Cela semble beaucoup réduire la portée de cet amendement. C'est pourquoi je maintiendrai le mien.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission des affaires économiques.

Mme Frédérique Massat, présidente de la commission des affaires économiques. Mon amendement vise les commissions permanentes du Parlement – Assemblée nationale et Sénat –, qui pourront organiser une conférence – publique – à l'occasion de la remise du rapport. Il s'agit là d'une différence essentielle avec votre amendement, madame Dalloz.

(L'amendement n° 621 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 379 rectifié est adopté et l'amendement n° 17 rectifié tombe.)

M. le président. La parole est à Mme Sophie Errante, pour soutenir l'amendement n° 1364 rectifié.

Mme Sophie Errante. Cet amendement vise à compléter le deuxième alinéa de l'article L. 692-1 du code rural et de la pêche maritime avec la phrase suivante: « Deux députés et deux sénateurs sont désignés par leur assemblée respective pour siéger au comité de pilotage de l'Observatoire. »

L'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires est un outil essentiel, permettant de comprendre les évolutions du secteur agricole. Il est composé, d'une part, d'un comité de pilotage, dont le rôle est la programmation des travaux et l'examen des résultats, et

qui réunit actuellement les représentants des acteurs agricoles, des transformateurs, des distributeurs ainsi que des représentants d'associations de consommateurs et des personnalités qualifiées et, d'autre part, de groupes de travail, qui orientent les investigations spécifiques par filière.

Les travaux sont principalement réalisés par FranceAgriMer, à partir de données produites par l'établissement, le service statistique public – Institut national de la statistique et des études économiques, et services statistiques ministériels – ou recueillies avec le concours des organisations professionnelles.

La présence de parlementaires au sein du comité de pilotage doit permettre de donner une cohérence entre l'application des politiques publiques et les travaux de l'Observatoire. Elle permettrait au Parlement d'être associé aux travaux de l'Observatoire en amont de la publication du rapport, qui est annuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Avis favorable. C'est un excellent amendement, qui va dans le sens de la transparence que nous souhaitons favoriser.

(L'amendement n° 1364 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n° 139.

M. Nicolas Dhuicq. Cet amendement vise à appeler l'attention sur la nécessité de créer un délégué interministériel pour la forêt et le bois, selon la recommandation de nos collègues Pascale Got et Damien Abad.

La forêt française, on le sait, n'a jamais été aussi importante. Elle est confrontée, elle aussi, à la question de la financiarisation, problème que les amendements présentés dans notre discussion visent à résoudre.

Pour autant, la France n'est pas dotée de l'appareil industriel auquel elle pourrait prétendre pour transformer le bois, notamment en ce qui concerne le bois construction. Nos collègues proposent donc qu'une personne, nommée par le Gouvernement, représente de manière transversale l'ensemble de la filière, laquelle est souvent oubliée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Avis défavorable. Cette excellente proposition est déjà satisfaite depuis un an et cinq jours, avec la nomination de Mme Sylvie Alexandre, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts. Cet amendement est donc sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. Certes, une personne a été nommée. Pourtant, chacun le sait, l'organisation de l'ensemble de la filière bois, tant de l'amont que de l'aval, pose un vrai problème, que cette nomination n'a pas réglé suffisamment.

Aujourd'hui, malgré la nomination de la déléguée interministérielle, la filière de la forêt et du bois dépend presque exclusivement du ministère de l'agriculture. Or, comme vous le savez, madame la secrétaire d'État, le ministère des finances et le ministère de l'économie doivent intervenir.

Face à ce manque d'une vision interministérielle, il faut donc soit donner des orientations plus précises à la déléguée nommée, soit revenir à une nomination plus pertinente.

Un problème de cohérence se pose dans l'ensemble de la filière bois. Le Gouvernement en a conscience; il doit travailler à y remédier.

(L'amendement n° 139 n'est pas adopté.)

Article 31 bis
(appelé par priorité)

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, inscrit sur l'article.

M. Thierry Benoit. Lorsque les entreprises et les représentants de la grande distribution commencent à discuter, un long processus s'enclenche, où les grands groupes posent des exigences.

Aussi, le groupe de l'Union des démocrates et indépendants estime qu'il faut traduire les étapes de ces discussions par écrit. Nous souhaitons par là responsabiliser les acteurs de ces négociations commerciales, souvent longues, notamment celles et ceux qui représentent les distributeurs, afin que ce qui est dit soit écrit.

Dans ce monde difficile, pour ne pas dire impitoyable – monsieur le rapporteur, je pense que nous sommes d'accord sur ce point –, il serait bon de responsabiliser les négociateurs, en conservant des traces écrites des discussions, étape par étape.

Voilà le sens des amendements que nous avons déposés sur cet article.

Mme Marie-Christine Dalloz. Très bien ! Vous avez bien fait d'intervenir car le Gouvernement veut supprimer l'article.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 1452, qui vise à supprimer l'article 31 bis.

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Cet article prévoit l'obligation d'inscrire dans chaque écrit de la convention écrite prévue au L. 441-7 du code de commerce le nom du rédacteur ou de la personne ayant conduit la négociation.

Ces dispositions induisent un manque de clarté quant aux responsabilités entre la personne et son employeur en cas de constatation de demandes ou de pratiques abusives ou déloyales. Les acheteurs conduisant la négociation pour le compte d'une structure juridique donnée, il est préférable de réaffirmer la pleine responsabilité de ces structures et de leurs dirigeants dans les demandes et les décisions qu'engagent en leur nom les personnes travaillant sous leur responsabilité. Cette clarification est d'autant plus souhaitable que seules les entreprises et leurs dirigeants peuvent être légalement poursuivis en cas de constatation de pratiques abusives ou déloyales.

Par ailleurs les périodes de négociations commerciales étant régulièrement marquées par d'importantes tensions, il n'est pas souhaitable de les personifier davantage.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de voter la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. En 1898, sur l'initiative d'un député ouvrier, Martin Nadaud, une loi a institué le principe – révolutionnaire, à l'époque – de la responsabilité de l'employeur sur l'employé en cas d'accident du travail. Nous n'allons pas revenir dessus : c'est l'employeur qui est et qui doit être responsable, non le salarié. Un lampiste a beau être un mercenaire, il reste un lampiste.

C'est pourquoi je soutiens la proposition du Gouvernement, même si je condamne, comme vous, monsieur Benoit, ces pratiques commerciales, ce monde impitoyable que nous essayons de réformer. Ne nous trompons cependant pas de paradigme : l'employeur doit payer. Dans le cas contraire, nous ferions insulte au député Nadaud qui, ici même, voici plus d'un siècle, a instauré le principe de responsabilité de l'employeur.

M. le président. La parole est à Mme Annick Le Loch.

Mme Annick Le Loch. Je comprends bien la demande du Gouvernement, mais le présent article a été adopté par la commission à l'unanimité et il est très significatif de ce que veulent les élus aujourd'hui, à savoir rééquilibrer les négociations entre distributeurs et fournisseurs.

Mme Marie-Christine Dalloz. Très bien !

Mme Annick Le Loch. La situation actuelle n'est en effet pas satisfaisante car elle présente un déséquilibre très important, un rapport de forces insupportable. L'Autorité de la concurrence l'a d'ailleurs dénoncée dans un avis sur les concentrations, publié à la fin de 2014. Elle y rapporte les difficultés que rencontrent les entreprises, la guerre des prix, destructrice de valeur, d'emplois et d'investissements. Chacun reconnaît aujourd'hui qu'un rapport de forces déséquilibré s'est instauré, qui doit être rectifié.

Je comprends bien la position du Gouvernement sur cet article. Mais, s'il s'agit de condamner l'attitude des dirigeants, non de la personne qui négocie dans les box, certains comportements restent insupportables. L'on nous rapporte que certains négociateurs traitent les fournisseurs, notamment les dirigeants de petites et moyennes entreprises, avec beaucoup d'ingratitude. Cela n'est pas acceptable. Tel est la raison d'être de cet article que nous avons introduit en commission.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Comme l'a très bien exprimé Annick Le Loch, supprimer cet article n'est pas une bonne idée. D'abord, avec cet article, que la commission a adopté à l'unanimité, des députés de tous les bancs ont montré leur accord pour avancer sur ce sujet.

Ensuite, selon l'adage *verba volant, scripta manent*, les paroles s'envolent, les écrits restent.

M. Thierry Benoit. Eh oui !

M. Philippe Vigier. Une négociation commerciale connaît, chacun le sait, des moments de revirement, de tension. Il faut donc garder une trace écrite de leur évolution.

Alors que les notions de traçabilité et de transparence sont au cœur de notre débat – ce dernier terme figure d'ailleurs dans le titre de ce projet de loi –, elles se retrouvent dans le fait de savoir, à tout moment, où en sont les acteurs de la négociation.

Aujourd'hui, un accord relatif à une nouvelle organisation a semble-t-il été signé entre la CGT et la direction de la SNCF. Ce texte doit bien aboutir à une trace écrite, un document destiné au personnel. Les déclarations orales ne suffisent pas.

Nous savons tous, sur l'ensemble de ces bancs, qu'il faut remédier à la situation actuelle, laquelle est non pas trop libérale, mais ultra-libérale. Vous semblez parfois la soutenir, madame la secrétaire d'État. Pour ce qui nous concerne, nous sommes favorables à un libéralisme contrôlé, ce qui n'est pas tout à fait pareil. Laissons donc apparaître des étapes, affichées et constatées par les parties.

Comme l'ont expliqué Thierry Benoit et Annick Le Loch, l'amendement de notre groupe, qui sera discuté ultérieurement, permet de s'engager dans cette voie.

M. Thierry Benoit. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je salue le travail qu'ont réalisé Thierry Benoit et Annick Le Loch sur ce sujet.

Comme nous venons de le rappeler, la commission a adopté à l'unanimité un dispositif permettant d'encadrer et de contrôler les termes et les éléments des négociations. Les différentes parties prenantes, l'amont comme l'aval de la filière, nous demandent avec instance d'examiner les pratiques en matière de négociation, pour régulariser celles-ci.

À propos de cet article, c'est le terme « rédacteur » qui a été pointé du doigt. Or, comme vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur pour avis, c'est la notion de négociateur qui est importante. De grâce, ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. Gardons ce dispositif et modifions-le à la marge, en substituant à la notion de rédacteur celle de négociateur.

Nous soutenons tous l'objectif de cet article : responsabiliser les négociateurs. Pour l'atteindre, il nous faut maintenir cet article, en l'amendant éventuellement. Le supprimer serait, à mon sens, une profonde erreur.

Par ailleurs, après toutes les avancées – que les députés de l'opposition ont d'ailleurs soutenues – en matière d'encadrement et de transparence, il serait paradoxal de fermer le débat sur les négociations commerciales. Cela n'est pas cohérent.

M. Thierry Benoit et M. Philippe Vigier. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton.

Mme Michèle Bonneton. Il s'agit tout simplement d'un facteur de transparence des négociations, afin d'améliorer les relations entre les parties prenantes. Une telle disposition a donc toute sa place dans un texte de loi dont l'intitulé contient le mot « transparence ». Bien entendu, on peut amender l'article, mais le supprimer serait une profonde erreur.

(L'amendement n° 1452 n'est pas adopté.)

M. Thierry Benoit. Heureusement !

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhucq, pour soutenir l'amendement n° 261.

M. Nicolas Dhucq. Cet amendement, que nous avons cosigné avec Catherine Vautrin, porte sur ce que vient d'expliquer Marie-Christine Dalloz : il s'agit de supprimer la mention du rédacteur, car celui-ci n'est pas responsable de la négociation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Même argumentation que tout à l'heure. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Favorable. *(Murmures.)*

(L'amendement n° 261 est adopté.)

(L'article 31 bis, amendé, est adopté.)

Après l'article 31 bis (amendements appelés par priorité)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 31 bis.

Nous commençons par deux amendements identiques, n° 97 et 587.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 97.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement traite de la question des conventions, dont nous venons de discuter. Nous proposons d'introduire dans l'article L. 441-7 du code de commerce des dispositions complémentaires.

Cet article prévoit en effet une convention écrite entre le fournisseur et le distributeur ou le prestataire de services ; cette convention doit notamment indiquer le barème de prix tel qu'il a été préalablement communiqué par le fournisseur. Cette référence à un état préalable nécessite, dans le cadre de la transparence, que l'on fasse état de tout ce qui s'est passé antérieurement. Il vous est donc proposé de rendre compte par écrit de tous les échanges préparatoires à la rédaction de la convention.

M. Thierry Benoit. Très bien !

Mme Véronique Louwagie. L'article L. 441-7 mentionnant un stade préalable, il importe de disposer d'éléments de preuve : il faut pouvoir reconstituer le déroulement des discussions si l'on veut comprendre leur point d'arrivée.

Il est en outre proposé, là encore dans un objectif de transparence, que les écrits fassent état de tous les échanges postérieurs à la convention.

M. Nicolas Dhucq. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier, pour soutenir l'amendement n° 587.

M. Philippe Vigier. Je le ferai très rapidement, monsieur le président, car il est identique à celui que Véronique Louwagie vient de défendre.

Je pense que les écrits permettent d'asseoir la transparence. Nous allons certainement nous retrouver, dans notre grande sagesse, autour de ces deux amendements.

M. Thierry Benoit. Naturellement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, *rapporteur pour avis.* Défavorable.

Mme Véronique Louwagie. Pourquoi ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, *secrétaire d'État.* J'émettrai un avis défavorable, car une telle disposition induirait une lourdeur importante dans les négociations sans apporter de réelle avancée en matière de contrôle. Cela pourrait même être une gêne dans le cadre des contrôles de la DGCCFR : dans plusieurs cas récents, c'est à l'occasion d'échanges informels, courriels ou autres, qu'ont été formulées des demandes considérées comme abusives. Ces échanges informels peuvent parfaitement être utilisés comme pièces au cours d'une enquête.

(Les amendements identiques n^{os} 97 et 587 ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'une série d'amendements, n^{os} 98, 369, 1094, 1108, 1207, 590 et 393, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 98, 369, 1094, 1108 et 1207 sont identiques.

La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n^o 98.

M. Nicolas Dhuicq. Il s'agit d'un amendement qui correspond, je crois, à la philosophie commune du Gouvernement, du rapporteur pour avis et de l'opposition. Il vise à limiter les baisses de prix opérées dans le cadre des pratiques promotionnelles.

Les signataires de l'amendement considèrent que l'alimentation est la première des souverainetés et des libertés d'un pays, que les aliments ne sont pas de produits et de marchandises comme les autres, qu'il convient de respecter le travail des personnes qui les produisent, ce qui implique de limiter les pratiques commerciales abusives, lesquelles ont pour effet de dégrader la situation des producteurs et le rapport culturel que nos compatriotes ont avec leur alimentation.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Travert, pour soutenir l'amendement n^o 369.

M. Stéphane Travert. Cet amendement tend à limiter la dérive des instruments commerciaux de promotion, afin qu'ils ne dépassent pas, pour tous les produits alimentaires frais issus de la première transformation, 30 % de la valeur unitaire du prix du produit – « prix tarif » –, frais de gestion compris.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Saint-André, pour soutenir l'amendement n^o 1094.

M. Stéphane Saint-André. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton, pour soutenir l'amendement n^o 1108.

Mme Michèle Bonneton. Le recours aux nouveaux instruments promotionnels doit être encadré. Il convient de séparer la négociation sur la coopération commerciale, ainsi que celle sur les autres services, de la négociation sur le tarif indiqué dans les conditions générales de vente.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Roig, pour soutenir l'amendement n^o 1207.

M. Frédéric Roig. Il faut effectivement limiter la dérive des nouveaux instruments commerciaux de promotion, afin qu'ils ne dépassent pas, pour tous les produits alimentaires frais issus de la première transformation, 30 % de la valeur unitaire du prix du produit, frais de gestion compris. Cette dérive encourage la déstabilisation des marchés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements identiques ?

M. Dominique Potier, *rapporteur pour avis.* J'exècre les nouveaux instruments promotionnels et l'image qu'ils donnent des produits – nous en avons déjà parlé ; mais on ne peut réformer les choses par compartiments, en prenant pour objet les seuls produits alimentaires. En outre, l'impact sur certaines productions et leur écoulement pourrait aller à l'encontre de l'intérêt à court terme des producteurs.

Plafonner les avantages promotionnels à 30 % de la valeur du barème des prix unitaires risquerait ainsi d'avoir un effet contre-productif. Je vous renvoie sur ce point à mon rapport : grâce à Sophie Errante, j'y ai abordé la question des pratiques commerciales éthiques et équitables, respectant le produit, les producteurs et les territoires. Voilà le nouveau champ qu'il nous faut explorer.

La solution que vous proposez est séduisante, mais dangereuse ; certains secteurs de production nous ont d'ailleurs invités à ne pas la retenir. Avis défavorable, donc.

M. le président. Pardonnez-moi, j'ai oublié d'appeler les autres amendements en discussion commune.

La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n^o 590.

M. Thierry Benoit. Auparavant, le code du commerce ne mentionnait pas la pratique des nouveaux instruments promotionnels, alors que ces avantages sont inscrits depuis plusieurs années dans le paysage des négociations commerciales. En pratique, on observe que les conditions de validité des mandats des discussions ne sont pas toujours remplies. Non seulement le distributeur informe rarement le consommateur qu'il agit pour le compte du fournisseur, mais il dépasse parfois les limites du mandat, en ne respectant pas les périodes prédéfinies.

Il y a donc pour nous matière à mieux encadrer les questions relatives aux nouveaux instruments promotionnels.

M. le président. La parole est à Mme Annick Le Loch, pour soutenir l'amendement n^o 393.

Mme Annick Le Loch. C'est presque le même amendement que celui de M. Benoit ; comme lui, je pense qu'il serait nécessaire d'intervenir pour réglementer les nouveaux instruments promotionnels. J'espère que le bilan de l'application de la LME, attendu pour la fin de l'année, incitera à agir en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, *rapporteur pour avis*. Même avis que sur les autres amendements en discussion commune : défavorable.

M. Thierry Benoit. C'est fâcheux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, *secrétaire d'État*. J'émettrai, comme le rapporteur, un avis défavorable sur l'ensemble des amendements. Le débat a déjà eu lieu hier soir avec M. le ministre de l'agriculture. Un rapport sur les pratiques commerciales est attendu : il serait raisonnable de laisser le temps de procéder à l'évaluation et d'examiner les propositions qui seront faites dans le cadre de ce rapport.

(Les amendements identiques n^{os} 98, 369, 1094, 1108 et 1207 sont adoptés et les amendements n^{os} 590 et 393 tombent.)

M. le président. La parole est à Mme Annick Le Loch, pour soutenir l'amendement n^o 387.

Mme Annick Le Loch. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, *rapporteur pour avis*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, *secrétaire d'État*. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Annick Le Loch.

Mme Annick Le Loch. Je retire l'amendement, monsieur le président.

(L'amendement n^o 387 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 96 et 592 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n^o 96.

Mme Véronique Louwagie. Depuis le début de la journée, nous avons beaucoup parlé de pratiques commerciales, ainsi que de la répartition de la valeur ajoutée entre producteurs, industriels et distributeurs ; ce qui vous est proposé au travers de cet amendement, c'est d'intervenir sur la répartition des charges.

Actuellement, tout ce qui concerne les coûts de création des nouveaux produits, de modification des chartes ou d'analyses est à la charge des fabricants de produits de marque de distributeur. Nous proposons par cet amendement d'assurer une répartition plus cohérente des charges en faisant supporter ces coûts additionnels aux distributeurs, puisque ce sont eux qui profiteront de la vente des produits de marque de distributeur. Comme nous n'avons pas la possibilité d'intervenir facilement sur la répartition de la valeur ajoutée et les marges, il vous est proposé d'utiliser cet autre levier que sont les dépenses liées à la création de produits.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n^o 592 rectifié.

M. Thierry Benoit. Quelques remarques en complément de ce que vient d'indiquer ma collègue.

Notre objectif est le rééquilibrage des négociations commerciales. Lorsqu'un industriel fabrique des produits de marque de distributeur, il doit bien souvent supporter des frais périphériques : création, modification de charte, bref tout ce qui est afférent à la marque de distributeur et qui n'a pas fait initialement l'objet de travaux de recherche et de développement. Ces frais sont de plus en plus importants. Selon nous, les industriels doivent avoir la charge des audits et des autres prestations ou outils liés à l'évolution des contraintes, mais pour le reste, c'est au distributeur qui possède la marque d'assumer les frais. En d'autres termes, un distributeur qui fait produire une marque de distributeur par un industriel doit prendre à son compte un bon nombre des frais, charges et dépenses périphériques liés à la mise sur le marché des produits.

Depuis quarante ou cinquante ans, les marques nationales ou régionales font l'objet de travaux de recherche et de développement ; il y a un savoir-faire, reconnu par le consommateur qui achète ces produits. Or que fait aujourd'hui la grande distribution lorsqu'elle voit qu'un produit marche ? Elle crée une marque de distributeur. Le distributeur vient voir l'industriel et, sur les mêmes chaînes de fabrication, il impose ses exigences et son cahier des charges ; néanmoins, une bonne partie des frais incombent à l'industriel.

Le présent projet de loi vise à corriger la LME, à renforcer la transparence et à rééquilibrer les négociations commerciales entre les acteurs : puisqu'il existe, comme vous le soulignez régulièrement, un déséquilibre avéré au profit du secteur de la grande distribution et des centrales d'achat, il conviendrait de rééquilibrer les choses vers l'amont de la filière agro-industrielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements en discussion commune ?

M. Dominique Potier, *rapporteur pour avis*. Le rapport qui a été commandé sur les nouvelles pratiques commerciales éthiques et équitables apportera un nouvel éclairage sur la situation. L'équilibre implique un changement de comportement du consommateur, qui devra être éclairé. Il faudra favoriser cela sur le plan fiscal, social et réglementaire : ce sera l'objet même de ce rapport.

Nous devons aussi obtenir des régulations internationales nouvelles.

Avis défavorable, donc, en raison du caractère inopérant de vos propositions, qui, de surcroît, s'appliqueraient, au-delà des produits alimentaires, à l'ensemble des produits manufacturés – ce qui n'est pas ce que vous souhaitez, j'en suis sûr.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, *secrétaire d'État*. Sur ces deux amendements, j'émettrai un avis...

M. Thierry Benoit. De sagesse !

Mme Martine Pinville, *secrétaire d'État*. ...défavorable. Ce qui est proposé risquerait en effet d'officialiser une sorte de tutelle des GMS – les grandes et moyennes surfaces – sur les entreprises, ce qui rendrait difficile l'établissement des responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. Je serai bref. L'amendement, nous dit-on, n'est pas opérant. J'aurais précisément aimé que la question des marques de distributeur, dont nous avons parlé en commission, soit traitée, pour que nous puissions déposer en séance des amendements opérants. Les marques de distributeur, madame la secrétaire d'État, représentent en effet un vrai sujet.

(Les amendements n^{os} 96 et 592 rectifié, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Article 31 ter (appelé par priorité)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n^o 1450 rectifié, qui fait l'objet d'un sous-amendement n^o 1514.

La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement.

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Les négociations annuelles, qui constituent le cadre des discussions commerciales, peuvent être des moments de tension importants entre vendeurs et GMS, cela a pu être constaté. Par ailleurs, ce cadre de négociation annuel peut constituer un obstacle pour les parties qui souhaiteraient s'engager sur une durée plus longue, afin de se donner de la visibilité dans leur partenariat et d'investir.

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite autoriser la signature de contrats pluriannuels, d'une durée maximale de trois ans. Compte tenu de la durée d'engagement plus longue, il serait nécessaire que ce contrat prévoie les modalités de révision des prix, en s'appuyant, au besoin, sur des indices publics reconnus, représentatifs de l'évolution du prix des facteurs de production.

M. le président. La parole est à Mme Annick Le Loch, pour soutenir le sous-amendement n^o 1514.

Mme Annick Le Loch. Il s'agit d'un sous-amendement de cohérence avec l'amendement n^o 861 rectifié – que nous examinerons juste après –, qui tend à modifier la périodicité des négociations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur. Je rends hommage à Guillaume Garot et ses collègues socialistes, qui sont à l'initiative de la disposition introduite avec l'article 31 ter. La commission est très favorable à la réécriture proposée par le Gouvernement, qui rendra ce dispositif plus performant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Sagesse.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Un point me gêne dans la rédaction de l'amendement. La convention écrite, est-il précisé, « fixe les modalités selon lesquelles le prix convenu est révisé lorsqu'elle est conclue pour une durée supérieure à un an ». Il serait intéressant que cette convention fixe également les modalités de révision du prix lorsqu'elle est conclue pour un an ou moins. Des révisions peuvent du reste intervenir avant qu'une année soit écoulée.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Pour les contrats d'une durée inférieure à un an, cette mesure existe déjà, madame Louwagie.

(Le sous-amendement n^o 1514 est adopté.)

(L'amendement n^o 1450 rectifié, sous-amendé, est adopté; en conséquence, l'article 31 ter est ainsi rédigé et les amendements n^{os} 591 rectifié, 861 rectifié, 260, 922, 924 et 923 tombent.)

Après l'article 31 ter (amendements appelés par priorité)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements identiques, n^{os} 104 rectifié, 280, 519 rectifié, 595, 920 rectifié, 1105 et 1203, portant article additionnel après l'article 31 ter.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n^o 104 rectifié.

Mme Véronique Louwagie. Il s'agit d'obtenir du Gouvernement qu'il remette au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation du présent texte, un rapport sur la mise en œuvre de la loi relative à la consommation et sur l'avenir des filières d'élevage. Ce rapport devra contenir des recommandations pour appliquer les dispositions concernées.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n^o 280.

M. Nicolas Dhuicq. Défendu.

M. le président. La parole est à M. Éric Alauzet, pour soutenir l'amendement n^o 519 rectifié.

M. Éric Alauzet. Le Gouvernement fera des propositions sur ce système, qu'il convient en effet d'évaluer car il ne fonctionne pas. Nous nous sommes déjà largement exprimés sur le sujet: quand les prix montent, les paysans n'en bénéficient pas suffisamment; quand ils baissent, ces derniers en subissent toutes les conséquences de plein fouet.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n^o 595.

M. Thierry Benoit. Défendu.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Saint-André, pour soutenir l'amendement n^o 920 rectifié.

M. Stéphane Saint-André. Défendu également.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton, pour soutenir l'amendement n^o 1105.

Mme Michèle Bonneton. Avant de déclencher les négociations, il convient en effet de fixer des seuils et des indicateurs pertinents.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Roig, pour soutenir l'amendement n^o 1203.

M. Frédéric Roig. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Dominique Potier, rapporteur. Très favorable, je vous le dis à tous.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Sagesse.

(Les amendements identiques n^{os} 104 rectifié, 280, 519 rectifié, 595, 920 rectifié, 1105 et 1203 sont adoptés.)

Article 31 quater
(appelé par priorité)

M. le président. La parole est à Mme Annick Le Loch, pour soutenir l'amendement n^o 1356 rectifié.

Mme Annick Le Loch. Je vous propose de réécrire l'article 31 quater, introduit en commission il y a quelques jours, afin de le rendre plus explicite. Il vise à interdire la pratique abusive que constitue le racket organisé par les centrales d'achat européennes, propriété des distributeurs.

(L'amendement n^o 1356 rectifié, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté; en conséquence, l'article 31 quater est ainsi rédigé.)

Article 31 quinquies
(appelé par priorité)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Saint-André, pour soutenir l'amendement n^o 856.

M. Stéphane Saint-André. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur. Je suggère le retrait de cet amendement, faute de quoi l'avis serait défavorable. J'ai de bonnes raisons. Le plafond, initialement fixé à 2 millions d'euros, a été porté à 5 millions en commission. Le porter à 7 millions comporterait des risques: si l'amendement était retoqué par le Conseil constitutionnel, nous retomberions à 2 millions, ce qui, monsieur Saint-André, n'est pas votre objectif. Mieux vaut tenir que courir; soyons prudents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Saint-André.

M. Stéphane Saint-André. Je retire l'amendement.

(L'amendement n^o 856 est retiré.)

(L'article 31 quinquies est adopté.)

Article 31 sexies
(appelé par priorité)

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, inscrit sur l'article.

M. Thierry Benoit. Vous allez un peu vite, monsieur le président. Aussi souhaiterais-je revenir sur les conséquences de l'adoption de l'amendement n^o 1356 rectifié de Mme Le Loch, qui concerne la participation des entreprises au financement des centrales d'achat européennes.

En commission, nous avons adopté, à l'unanimité, un amendement aux termes duquel les entreprises industrielles participent à ce financement, mais sur la base du chiffre

d'affaires réalisé hors du territoire national. J'aurais aimé connaître plus précisément les conséquences de l'amendement n^o 1356 rectifié, qui remet en cause cet équilibre. L'assiette de la contribution dont nous parlons doit en effet, selon moi, reposer exclusivement sur le chiffre d'affaires réalisé hors du territoire national.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 1200 rectifié et 333 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Annick Le Loch, pour soutenir l'amendement n^o 1200 rectifié.

Mme Annick Le Loch. Cette disposition, elle aussi votée à l'unanimité en commission, a dû être réécrite pour être plus précise et, partant, plus efficace. Ces précisions concernent la base législative de l'expérimentation, prévue jusqu'au 31 décembre 2018, sur l'obligation d'étiquetage de l'origine du lait et des viandes utilisées en tant qu'ingrédients dans les denrées alimentaires. Cette mesure est essentielle et très attendue.

Nous proposons de faire porter les dispositions du présent amendement sur l'article L. 412-5 du code de la consommation, afin qu'il soit tenu compte de la nouvelle codification, qui n'entrera en vigueur que le 1^{er} juillet 2016. Nous invitons donc le Gouvernement à anticiper.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n^o 333 rectifié.

M. Nicolas Dhuicq. Je vous souhaite la bienvenue, monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Cet amendement traite d'un sujet que les responsables politiques, depuis des années, refusent systématiquement d'aborder. Il existe, en France, des filières de l'élevage de très haute qualité, qui exportent, en particulier vers les pays du Golfe et la Turquie. D'un autre côté, la réglementation européenne et française impose, pour des raisons sanitaires et de droit animal, que les animaux soient étourdis avant d'être saignés.

Mais, en réalité, dans notre pays, se développe depuis des années un mode d'abattage, initialement autorisé pour des motifs culturels, qui saute l'étape de l'étourdissement. Pour les raisons historiques malheureuses que nous connaissons, la *cacherout* est extrêmement minoritaire; le phénomène, dans les faits, concerne d'abord l'abattage halal. Un rapport que je m'étais procuré, malheureusement jamais rendu public, démontrait déjà, en 2008, qu'un pourcentage très élevé d'animaux – bien plus élevé que ne le laisse supposer le marché présumé – étaient alors égorgés sans étourdissement.

Des problèmes sanitaires se poseront bientôt aux gouvernants: certaines bactéries *escherichia coli* deviennent résistantes à cause des antibiothérapies; à terme, le prion du mouton risque également de se développer dans notre pays; sans oublier les pathologies liées à l'importation de moutons turcs, puisque, pour des raisons culturelles, les béliers sont préférés aux brebis.

Si les responsables politiques refusent de traiter cette question, s'ils refusent de donner au consommateur la liberté de savoir si l'animal a été étourdi ou non avant d'être saigné, je crains qu'ils soient confrontés, d'une part, à des problèmes de désordre, de rejet ou de racisme dans le pays, et, d'autre part, à des épidémies toxi-infectieuses comparables à celles déjà constatées, en particulier dans les pays du Maghreb, au moment de l'*Aïd*.

Nous savons aussi, monsieur le ministre, que, pour favoriser certaines pratiques culturelles, des abattoirs provisoires sont autorisés, au mépris de toutes les normes sanitaires.

Le problème se pose depuis sept ans et M. Le Foll en est parfaitement informé puisque nous en avons déjà parlé avec lui en 2014. Il est donc temps de légiférer, simplement pour donner à nos concitoyens le droit d'être informés sur le mode d'abattage, le droit de savoir si l'animal a été étourdi ou non avant d'être égorgé. Cela ne porterait nullement atteinte aux filières, contrairement à ce que l'on veut nous faire croire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Je félicite tout d'abord Annick Le Loch pour son amendement de réécriture, à propos duquel j'émetts un avis très favorable.

Monsieur Dhuicq, je connais votre passion pour les animaux, y compris pour les viscères animales. Une commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français a été constituée ; laissons-la tirer ses conclusions, après quoi nous pourrions en tirer toutes les conséquences utiles à propos du scandale qui a été révélé. Le ministre de l'agriculture, comme l'ensemble du Gouvernement, est mobilisé à ce sujet. La commission est donc défavorable à votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Martine Pinville, secrétaire d'État. Il est favorable à l'amendement de Mme Le Loch et défavorable à celui de M. Dhuicq.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Les problèmes subsistent – le rapporteur pour avis et la secrétaire d'État, dont nous venons d'entendre les avis, ne les ont d'ailleurs pas niés. Il est toutefois important d'attendre la conclusion des travaux de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage, dont les travaux ont en cours.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq.

M. Nicolas Dhuicq. Je remercie M. le rapporteur pour avis de sa bonne volonté et je salue, par son intermédiaire, M. le ministre de l'agriculture, qui, encore récemment, m'a semblé comprendre – comme d'ailleurs son homologue de l'intérieur ainsi que M. le Premier ministre – combien le problème est majeur.

Depuis des années – y compris sous la majorité précédente –, la France se cache les yeux et balaie cette question majeure sous le tapis. Or elle est de nature à nourrir une colère légitime de la part de l'ensemble des Françaises et des Français. Il ne serait pas raisonnable de continuer à refuser de l'aborder, car il existe un enjeu sanitaire. De nombreux vétérinaires se soucient d'ailleurs de plus en plus de la question.

Je vous remercie donc, monsieur le rapporteur pour avis, de votre bonne volonté.

(L'amendement n° 1200 rectifié est adopté ; en conséquence, l'article 31 sexies est ainsi rédigé et l'amendement n° 333 rectifié tombe, de même que les amendements n° 427, 1082, deuxième rectification, et 599.)

Après l'article 31 sexies (amendements appelés par priorité)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 31 sexies.

La parole est à M. Dominique Potier, rapporteur pour avis.

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je salue la qualité de nos débats, en commission comme en séance publique, sur ces sujets extrêmement importants. Je nous invite néanmoins tous à gagner, autant que faire se peut, en concision.

Le débat politique a eu lieu et les positions ont été défendues ; si nous pouvions maintenant gagner un peu en célérité, sans nuire à la qualité des débats, cela serait au bénéfice de tous, je le pense très sincèrement. Nous n'avons pas intérêt à reporter au bout de la nuit ou à des lendemains qui ne verraient que trois députés présents dans l'hémicycle, des débats tout aussi importants que ceux de ce matin. Je le dis au nom de tous ceux qui portent ce projet de loi Sapin 2.

Par exemple, nous venons de donner un avis favorable à la rédaction proposée par Annick Le Loch pour l'article 31 septies, parfaite et plus pointue que celle des amendements additionnels que nous abordons maintenant. Je vous demanderais donc de tirer toutes les conséquences de ma sollicitation, à propos de ceux-ci comme de ceux qui suivront.

Mme Frédérique Massat, présidente de la commission des affaires économiques. Très bien !

M. le président. Je souscris d'autant plus aux propos du rapporteur pour avis qu'il reste 623 amendements en discussion avant de mettre un terme à ce débat.

La parole est à M. Gaby Charroux, pour soutenir l'amendement n° 629.

M. Gaby Charroux. Défendu.

(L'amendement n° 629, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 90.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement a trait à tout ce qui concerne l'étiquetage des produits alimentaires à base de viande. Je crois qu'il est important, pour la juste information du consommateur. En effet, certains produits, présentés sous forme de plats préparés, sont actuellement estampillés « pur boeuf » alors qu'il s'agit en réalité de déchets reconstitués. C'est un amendement de transparence, qui a donc toute sa place dans le présent projet de loi, puisque ce mot figure dans son intitulé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. J'ai déjà dit ce que j'en pensais : l'amendement d'Annick Le Loch est à la fois plus satisfaisant et plus complet ; il va au-delà de ce que vous demandez, madame Louwagie, comme de ce que demandent tous ceux de la série à venir. Je vous appelle donc à une certaine sobriété dans l'expression. Pour ma part, j'ai donné un avis favorable uniquement à l'amendement de Mme Le Loch qui vient d'être adopté ; je serai donc défavorable à tous les autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je demande le retrait de cet amendement comme des suivants, au bénéfice de l'amendement de Mme Le Loch déjà adopté. À défaut, j'émettrais un avis défavorable, pour les raisons qui ont été indiquées.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Louwagie ?

Mme Véronique Louwagie. Oui.

(L'amendement n° 90 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n° 601.

M. Thierry Benoit. Pour être bref, il s'agit d'imposer un affichage de l'origine des produits carnés occupant une surface aussi grosse que celle indiquant le prix. Cette proposition est techniquement faisable et va dans le sens d'une meilleure lisibilité des produits concernés.

M. Philippe Vigier. Très bien !

(L'amendement n° 601, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 91.

Mme Véronique Louwagie. Défendu.

(L'amendement n° 91, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton, pour soutenir l'amendement n° 1084.

Mme Michèle Bonneton. Cet amendement vise à améliorer la transparence du prix proposé au consommateur par rapport au prix auquel l'agriculteur a vendu sa production à un transformateur ou à un commerçant. Ce dispositif a pour ambition de mieux informer le consommateur et de le rendre plus responsable. C'est très important, vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le rapporteur pour avis.

(L'amendement n° 1084, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 88 et 600 rectifié.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 88.

Mme Véronique Louwagie. Défendu.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit, pour soutenir l'amendement n° 600 rectifié.

M. Thierry Benoit. Nous militons pour la suppression du logo « transformé en France », qui induit les consommateurs en erreur : ceux-ci confondent en effet cette notion avec « produit en France ». Nous avons bien conscience que de très grands industriels français mettent sur le marché de très bons produits après transformation, quelles que soient leurs

origines. Ceci étant dit, ce logo, sorte d'allégation, sème un vrai trouble, une vraie confusion dans la tête du consommateur. Notre amendement est donc motivé par le souci d'améliorer l'identification et la traçabilité des produits concernés, c'est-à-dire la transparence due au consommateur.

M. Philippe Vigier. Très bien !

(Les amendements identiques n° 88 et 600 rectifié, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Travert, pour soutenir l'amendement n° 921.

M. Stéphane Travert. Il s'agit toujours d'oeuvrer pour l'amélioration de la transparence en permettant une meilleure comparaison entre les produits alimentaires. Aujourd'hui, ils ne sont comparés qu'au regard de leurs prix respectifs. Il conviendrait d'ajouter les critères de qualité des produits et de conditions de fabrication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Macron, ministre. Défavorable.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Travert ?

M. Stéphane Travert. Oui, je le retire.

(L'amendement n° 921 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 93.

Mme Véronique Louwagie. Défendu.

(L'amendement n° 93, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton, pour soutenir l'amendement n° 1102 rectifié.

Mme Michèle Bonneton. Cet amendement vise à accroître la transparence dans le secteur de la sécurité du consommateur.

Actuellement, la loi prévoit un étiquetage obligatoire des produits contenant plus de 0,9 % d'organismes génétiquement modifiés. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux produits issus d'animaux eux-mêmes nourris aux OGM, à savoir les produits laitiers, les viandes ou les plats préparés à partir de ces produits.

Or près des trois quarts du cheptel français est nourri avec des aliments OGM. De fait, les produits issus de ce cheptel pourraient également contenir des OGM mais la réglementation ne leur est pas applicable et aucune information n'est communiquée aux consommateurs. Ceux-ci n'ont donc pas les moyens de savoir si les produits issus d'animaux qu'ils achètent – yaourts, fromages, viandes – peuvent ou non contenir des OGM. Or 90 % des viandes et des produits alimentaires issus d'animaux sont concernés, aussi bien dans la grande distribution que dans la restauration collective et scolaire.

Nous proposons donc d'instaurer un étiquetage obligatoire des produits issus d'animaux nourris aux OGM.

(L'amendement n° 1102 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Article 31 septies
(appelé par priorité)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1451, tendant à supprimer l'article 31 septies.

M. Emmanuel Macron, ministre. Le Gouvernement propose en effet la suppression de cet article, dans la mesure où le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics satisfait la disposition qu'il contient. Ce décret a d'ailleurs été transposé par ordonnance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. J'ai entendu vos arguments, monsieur le ministre. Pouvez-vous nous assurer aujourd'hui que ces dispositions sont appliquées : les marchés publics prévoient-ils bien une clause de révision de prix pour la fourniture de denrées alimentaires ? C'est un beau sujet, au point que la commission avait adopté cette mesure à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Emmanuel Macron, ministre. Madame la députée, je vous confirme que c'est le cas, depuis le 1^{er} avril. Le décret du 25 mars 2016 dispose : « Les marchés publics d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, comportent une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours ». C'est exactement l'objet de l'article ajouté en commission.

(L'amendement n° 1451 est adopté ; en conséquence, l'article 31 septies est supprimé et les amendements n° 259, 106, 281 rectifié, 470 rectifié, 688, 698, 744, 1001, 1206, 1306 rectifié et 258 tombent.)

Après l'article 31 septies
(amendements appelés par priorité)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 31 septies.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 136.

Mme Véronique Louwagie. Défendu.

(L'amendement n° 136, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n° 220.

M. Nicolas Dhuicq. Défendu.

(L'amendement n° 220, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n° 137.

M. Nicolas Dhuicq. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Cet amendement est satisfait.

(L'amendement n° 137, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n° 141.

M. Nicolas Dhuicq. Défendu.

(L'amendement n° 141, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n° 138.

M. Nicolas Dhuicq. Défendu.

(L'amendement n° 138, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Christophe Premat, pour soutenir l'amendement n° 696.

M. Christophe Premat. Cet amendement porte sur les difficultés d'installation des agriculteurs dues aux problèmes d'accès au foncier agricole. Avec la diminution des surfaces agricoles disponibles, il devient de plus en plus compliqué pour les jeunes exploitants de s'installer. Il est donc proposé de confier au Gouvernement le soin de proposer un dispositif garantissant les loyers de terres agricoles en cas d'impayés et offrant des solutions aux difficultés d'accès au foncier agricole pour les exploitants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Il s'agit d'une excellente question, qui trouvera sa réponse dans le rapport que j'ai sollicité à propos du financement participatif du foncier agricole, alternative à la spéculation mondialisée sans foi ni loi, que nous condamnons tous. La commission est donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Macron, ministre. Défavorable.

M. le président. Monsieur Premat, retirez-vous votre amendement ?

M. Christophe Premat. Si j'ai la garantie que la question reviendra devant le Parlement, je le retire.

(L'amendement n° 696 est retiré.)

M. le président. Comme annoncé mardi soir, nous allons à présent examiner, par priorité, les articles 36 à 49.

Une difficulté informatique empêche l'édition de la feuille jaune et l'affichage du dérouleur sur les écrans. Nous poursuivons donc nos travaux à l'ancienne, grâce aux liasses d'amendements qui vous ont été distribuées.

Article 36
(appelé par priorité)

M. le président. La parole est à M. Frédéric Roig, pour soutenir l'amendement n° 568, tendant à supprimer l'article 36.

M. Frédéric Roig. Cet article prévoit de porter de 375 000 euros à 2 millions d'euros le plafond de l'amende administrative en cas de non-respect de la réglementation par une personne morale. Avec mes collègues Patrick Vignal et Kléber Mesquida, nous proposons de le supprimer, afin de prendre en considération les spécificités des très petites entreprises, lesquelles pourraient être mises en difficulté par de tels montants, disproportionnés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Avis défavorable.

En revanche, je serais favorable à une courte suspension, disons, de transition. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous propose de suspendre la séance après l'examen de cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur celui-ci ?

M. Emmanuel Macron, ministre. Je souhaite souligner que les petites et moyennes entreprises sont les premières victimes du non-respect des délais de paiement. L'ensemble des dispositions prises par le Gouvernement, dans ce texte comme dans les précédents, visent précisément à protéger les plus petites d'entre elles. En l'espèce, il ne s'agit pas de fixer le montant de l'amende mais son plafond. Le plafond actuel n'étant pas dissuasif pour les plus grands groupes, nous proposons de le porter à 2 millions d'euros ainsi que de cumuler les sanctions. La réforme proposée, en posant une condition crédible aux yeux des plus grandes enseignes, va dans le sens de votre préoccupation.

Au demeurant, il est évident que, à l'encontre des PME et TPE, la DGCCRF n'appliquera pas des sanctions « mortelles », c'est-à-dire disproportionnées eu égard à leur chiffre d'affaires.

Compte tenu de votre exposé des motifs, je vous invite donc à retirer cet amendement, monsieur Roig.

M. le président. Le retirez-vous ?

M. Frédéric Roig. Je le retire.
(*L'amendement n° 568 est retiré.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à onze heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Comme vous pouvez le constater, les écrans fonctionnent à nouveau.

La parole est à Mme Laure de La Raudière, pour soutenir l'amendement n° 618.

Mme Laure de La Raudière. Je vous félicite pour cette prouesse technologique, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. Lionel Tardy. Excellent !

Mme Laure de La Raudière. Cet amendement vise à supprimer les alinéas 2 à 9 de l'article 36, qui me semblent inadaptés à l'objectif poursuivi.

M. Philippe Vigier. Tout à fait d'accord !

Mme Laure de La Raudière. Ils créent une dérogation aux délais légaux de paiement en vigueur depuis l'adoption de la loi de modernisation de l'économie, dite « loi LME », pour les PME exportant hors de l'Union européenne. Même si je souscris pleinement à l'objectif d'aider nos PME exportatrices en leur permettant d'aligner leurs délais de paiement sur ceux de leurs clients, la solution proposée ici ne me semble pas appropriée.

En effet, les fournisseurs des PME exportatrices, qu'ils soient exportateurs ou non, seront mis en difficulté et demanderont aussi à bénéficier d'un allongement des délais de paiement. On perçoit bien les difficultés consécutives à l'introduction de dérogations de ce type dans notre législation.

De plus, de nombreux autres secteurs d'activité déclarent faire face aux mêmes difficultés, les grands donneurs d'ordre ne respectant pas toujours les délais légaux de paiement. Monsieur le ministre, plutôt que d'ouvrir la boîte de Pandore en autorisant une dérogation aux délais de paiement, il serait beaucoup plus intéressant d'étudier des aides au financement du fonds de roulement des PME exportatrices par la Banque publique d'investissement – Bpifrance –, ce qui est d'ailleurs en projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Il est défavorable. Cet article fait écho à une proposition de loi de Chantal Guittet. Cette dernière nous a convaincus d'utiliser le présent véhicule législatif pour introduire dans la législation ces éléments de compétitivité à l'export de nos entreprises. La disposition mérite néanmoins d'être encadrée, ce que fera le Gouvernement dans un instant.

Mme Laure de La Raudière. Vous ouvrez la boîte de Pandore !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Macron, ministre. Madame de La Raudière, vos arguments sont justes. Si le travail effectué avec Chantal Guittet pendant plusieurs mois a montré que les difficultés sont réelles dans quelques secteurs et pour quelques entre-

prises, l'article 36, tel qu'il est rédigé, n'en pose pas moins un certain nombre de problèmes, en particulier pour les fournisseurs. Les amendements n^{os} 1453 et 1454, que je soutiendrai ultérieurement, visent à encadrer cette disposition en la limitant aux plates-formes, afin de réduire le risque. Je vous invite donc à retirer votre amendement, à défaut de quoi j'émettrai un avis de sagesse.

Nous sommes justement en train de développer, avec Bpifrance, des instruments pertinents pour répondre aux problèmes soulevés par Mme Guittet. Il vaudrait mieux en effet passer par cette voie, je pense, plutôt que légiférer.

M. le président. La parole est à Mme Laure de La Raudière.

Mme Laure de La Raudière. La dérogation prévue par cet article, même restreinte par l'amendement du Gouvernement, complexifierait la loi, alors que d'autres possibilités existent. Je vous remercie pour cet avis de sagesse, monsieur le ministre, et invite mes collègues à voter cet amendement.

M. Philippe Vigier. En avant, marche!

(L'amendement n^o 618 n'est pas adopté.)

M. Philippe Vigier. Le ministre est trahi par les siens!

Mme Laure de La Raudière. C'est une erreur historique!

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n^o 41.

M. Nicolas Dhuicq. Il est défendu.

(L'amendement n^o 41, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n^o 1454.

M. Emmanuel Macron, ministre. Afin d'encadrer les dispositions prévues à cet article, cet amendement tend à prévoir, pour ce qui concerne la dérogation accordée aux sociétés exportatrices, un délai maximum de paiement unique, fixé à quatre-vingt-dix jours. L'impact financier de la mesure sur les fournisseurs nationaux s'en trouverait réduit.

(L'amendement n^o 1454, accepté par la commission, est adopté; en conséquence, les amendements n^{os} 1209 et 1453 tombent.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric Roig, pour soutenir l'amendement n^o 569.

M. Frédéric Roig. Cet amendement tend à supprimer l'alinéa 5 mais, compte tenu des explications que M. le ministre a données tout à l'heure en réponse à l'un de mes amendements, je vais retirer celui-ci, non sans rappeler au préalable combien il est important de prendre les très petites entreprises en considération.

(L'amendement n^o 569 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n^o 45.

M. Nicolas Dhuicq. Dans le même esprit, cet excellent amendement de notre collègue Catherine Vautrin tend à défendre nos entreprises contre les retards de paiement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Il est défavorable. Puisqu'il s'agit d'un plafond, il appartiendra à l'administration de fixer des mesures proportionnées, ce qu'elle ne manquera pas de faire.

(L'amendement n^o 45, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n^o 1500.

Mme Véronique Louwagie. Dans le souci de prendre en compte toutes les difficultés liées aux délais de paiement, déjà exprimées par mes collègues Laure de La Raudière et Nicolas Dhuicq, cet amendement tend à supprimer les alinéas 7 et 8.

(L'amendement n^o 1500, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 1216 de M. Dominique Potier est rédactionnel.

(L'amendement n^o 1216, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n^o 1291.

Mme Véronique Louwagie. Tel qu'il est rédigé, l'article 36 autoriserait l'autorité administrative à prononcer plusieurs amendes à l'encontre des entreprises auteurs de manquements en concours: il permettrait de cumuler les sanctions en cas de manquements simultanés et identiques. Par mesure de simplicité et de clarté, notre amendement tend à retenir, en cas de manquement en concours, la sanction la plus lourde pour tous les manquements. Ce serait une mesure de simplification et de clarté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Je me suis déjà exprimé à ce propos. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Emmanuel Macron, ministre. Le raisonnement est le même que celui qui a prévalu pour le rehaussement des plafonds: si nous voulons dissuader les multirécidivistes, nous devons pouvoir cumuler les sanctions. Cette mesure est nécessaire pour maintenir l'ordre public économique. Je vous invite à retirer cet amendement, faute de quoi mon avis sera défavorable.

M. le président. Le retirez-vous, madame de La Raudière?

Mme Laure de La Raudière. Non, je le maintiens.

(L'amendement n^o 1291 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Lionel Tardy, pour soutenir l'amendement n^o 36.

M. Lionel Tardy. Mais cet article oublie volontairement tout un pan de responsables des retards de paiement: les administrations. Le ministre de l'économie, que j'ai eu l'occasion d'alerter lors d'une audition, m'a répondu que des mesures seraient prises. Je lui ai aussi adressé une question écrite, qui attend une réponse depuis plus de quatre mois. Même si les données manquent, on sait que l'État est loin de respecter ces délais, spécialement adaptés et fixés par décret. Certains ministères sont particulièrement réputés pour cela...

J'attache beaucoup d'importance à cet amendement, ne serait-ce que pour le principe. Le Gouvernement veut s'attaquer, à juste titre, aux délais de paiement, en renforçant les amendes, qui passeront de 375 000 à 2 millions d'euros, et en imposant le *Name and shame*, c'est-à-dire la publication de la décision pour les entreprises concernées, y compris les entreprises publiques, si j'ai bien compris.

À cause de l'article 40 de la Constitution, il n'est pas possible d'imposer des amendes à l'État mais la situation doit tout de même évoluer. Je ne vise pas les collectivités territoriales, je le répète, mais bien l'administration centrale, qui est la plus concernée. Les mesures que vous proposez pour les entreprises, monsieur le ministre, ne valent que si l'État est exemplaire, ce qui est loin d'être le cas.

Mon amendement prévoit donc la publication de la liste des administrations qui ne jouent pas le jeu. Cette liste existe déjà puisque, en vertu de l'article 39 de la loi du 28 janvier 2013, tout retard donne lieu à des intérêts moratoires, remboursés par l'État lorsqu'ils lui sont imputables. Le site pour la publier existe également : celui du médiateur des entreprises. Ne manque donc plus que la volonté politique de lutter contre les retards de paiement, d'où qu'ils viennent, et de combattre ce fléau qui met en danger nos TPE et nos PME.

M. Philippe Vigier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. L'État et les collectivités doivent montrer l'exemple, nous sommes d'accord et nous en avons parlé en commission. Les progrès sont là : ...

M. Philippe Vigier. On revient de loin !

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. ... les délais se réduisent et des efforts ont été consentis.

M. Lionel Tardy. Ah bon ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Il faut les saluer car c'est plutôt remarquable dans la période de rigueur actuelle. Voyons les choses du bon côté !

Mme Laure de La Raudière. Des amendes sont-elles prévues pour l'État ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Cela étant, l'État doit progresser pour ce qui concerne la publication, rendue très problématique à cause du nombre de pouvoirs adjudicateurs. Vous n'êtes pas partisan de la complexification, moi non plus. Il convient de trouver de nouvelles modalités, que M. le ministre pourra peut-être nous préciser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Macron, ministre. C'est en effet un sujet d'importance.

Je sais, monsieur Tardy, que vous êtes partisan de la simplicité. La France compte aujourd'hui 100 000 pouvoirs adjudicateurs publics. Je vous invite par conséquent à revoir la méthode que vous préconisez car vous ne parviendrez pas à exploiter les listes que vous souhaitez obtenir. En revanche, je suis favorable – c'est même une nécessité – à ce que l'ensemble des adjudicateurs publics, au sens large, participent à l'effort, et nous avons d'ailleurs pris plusieurs dispositions à ce titre. Les entreprises publiques ont ainsi été inscrites dans le champ de la loi pour la croissance, l'activité

et l'égalité des chances économiques, afin que la DGCCRF puisse les soumettre à son contrôle, ce que n'avait pas prévu la loi de modernisation de l'économie : c'est désormais possible, depuis le 6 août 2015.

Par ailleurs, j'ai réactivé l'Observatoire des délais de paiement et lui ai demandé la transparence la plus complète à l'égard de l'ensemble des ministères. Vous trouverez ainsi, dans le rapport qu'il a rendu en mars, le détail des délais, ministère par ministère, ce qui, objectivement, est plus réaliste qu'adjudicateur par adjudicateur.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, j'ai écrit, en fin d'année dernière, à l'ensemble des présidents d'association compétents pour les collectivités territoriales, ainsi qu'aux représentants du secteur public hospitalier, d'une part, pour que nous définissions ensemble les conditions dans lesquelles l'Observatoire des délais de paiement pourra analyser, en toute transparence, le respect ou non des délais de paiement, et, d'autre part, afin que soit établie une charte de bonne pratique.

Depuis l'entrée en vigueur d'un arrêté, signé en début de semaine, des représentants des collectivités territoriales et du service public hospitalier ont intégré l'Observatoire des délais de paiement. Ils feront toute la transparence sur ces sujets, ce qui va dans votre sens et me semble plus réaliste.

D'autre part, j'ai demandé à Pierre Pelouzet, médiateur auprès de mon ministère, de travailler, en lien avec l'ensemble de ces représentants, à l'élaboration d'une charte de bonne pratique en matière de respect des délais de paiement.

Quels problèmes perdurent ? C'est vrai, quelques ministères – nous les connaissons – rencontrent encore des difficultés budgétaires et sont en retard de paiement, mais la grande majorité des ministères ont réduit leurs délais et se trouvent en deçà de ceux prévus par la LME. En outre, des difficultés subsistent dans quelques collectivités territoriales et hôpitaux, pour des raisons de régulation budgétaire au niveau des sous-traitants.

La clé, c'est de renforcer la transparence, à travers l'Observatoire, dont les compétences sont élargies, et de mettre en œuvre une charte de bonne pratique, ce que nous nous apprêtons à faire.

Après vous avoir montré que le Gouvernement est pleinement engagé pour aller dans le sens de votre préoccupation, je vous invite à retirer votre amendement, monsieur Tardy, faute de quoi, par pragmatisme, j'y serai défavorable.

M. le président. La parole est à M. Lionel Tardy.

M. Lionel Tardy. J'ai bien entendu les explications du ministre mais je maintiens mon amendement par principe. On ne peut pas faire de la régulation budgétaire sur le dos des sous-traitants.

(L'amendement n° 36 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1218 de M. Dominique Potier est rédactionnel.

(L'amendement n° 1218, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 19.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement tend à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport, dans un délai d'un an à compter de la promulgation du présent texte, sur les délais de paiement de l'État, de ses agences et de ses administrations, ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales. Au regard des difficultés évoquées dans nos débats, il s'agit de dresser un bilan de la situation pour évaluer si des améliorations se sont produites ou non et envisager des orientations prospectives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Je suis heureux de vous répondre que votre demande est satisfaite : l'Observatoire des délais de paiement remplit cette mission. Avis défavorable.

(L'amendement n° 19, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 36, amendé, est adopté.)

Après l'article 36 (amendement appelé par priorité)

M. le président. La parole est à M. Philippe Armand Martin, pour soutenir l'amendement n° 129, portant article additionnel après l'article 36.

M. Philippe Armand Martin. Il est défendu.

(L'amendement n° 129, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Avant l'article 37 (amendement appelé par priorité)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 86, portant article additionnel avant l'article 37.

Mme Véronique Louwagie. Il est défendu.

(L'amendement n° 86, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Article 37 (appelé par priorité)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 209 et 246, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 209.

Mme Véronique Louwagie. Le statut des micro-entrepreneurs a été profondément modifié ces derniers temps : fusion des dispositifs micro-entrepreneur et auto-entrepreneur ; paiement de la contribution foncière des entreprises par tous les micro-entrepreneurs ; immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ; instauration d'un stage de préparation à l'installation. Tout cela fait régulièrement réagir car c'est un vrai sujet.

Compte tenu de toutes ces évolutions et de leurs effets, il apparaît indispensable de disposer d'un état des lieux du dispositif, en particulier pour évaluer les distorsions de concurrence. Aussi est-il proposé, dans cet amendement,

que le Gouvernement remette au Parlement, dans le délai d'un an à compter de la promulgation du présent texte, un rapport d'évaluation du dispositif micro-entreprise.

M. le président. L'amendement n° 246 est-il défendu, monsieur Tardy ?

M. Lionel Tardy. Du calme, monsieur le président !

L'article 37 tend à modifier le régime fiscal applicable aux micro-entreprises, en procédant à un lissage des seuils. L'étude d'impact annexée au projet de loi n'apporte aucune précision ni information sur le coût du dispositif. Mon amendement a pour objet de combler cette carence.

M. le président. La parole est à M. Romain Colas, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission sur ces deux amendements.

M. Romain Colas, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. D'une façon générale, pour tous les amendements portant sur des articles concernant la commission des finances, je ferai mienne la jurisprudence de la commission des lois dite « Urvoas » et j'inviterai mes collègues, en particulier sur le sujet des micro-entreprises, à privilégier la constitution d'une mission d'information, éventuellement en lien avec la commission des affaires économiques, plutôt que la remise d'un rapport. Il est toujours plus efficace, je crois, que des parlementaires se saisissent d'un sujet puis présentent leur propre rapport en commission, que de demander au Gouvernement d'en fournir un, lequel, s'il voit le jour, n'est souvent lu par personne. L'avis de la commission sur l'amendement n° 209 est donc défavorable.

Il en est de même pour l'amendement n° 246 de M. Tardy, qui réclame un rapport à propos d'un dispositif que la commission a supprimé.

(Les amendements n° 246 et 209, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(L'article 37 est adopté.)

Article 38 (appelé par priorité)

M. le président. L'amendement n° 231 est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Afin de gagner du temps sur l'article 38, je propose de vous exposer maintenant ma position de façon globale, après quoi je me contenterai de réponses brèves sur chaque amendement.

Dans sa rédaction initiale, cet article remettait en cause le caractère préalable du stage de pré-installation. La commission des affaires économiques a souhaité qu'il soit effectué avant l'installation.

Deuxième point d'évolution, nous avons intégré une logique de responsabilité sociale et environnementale dans le module de formation car c'est un gage important de compétitivité pour demain, même pour les TPE.

Troisième élément, nous avons exigé que la puissance publique satisfasse aux demandes de stage de préparation à l'installation dans les trente jours, ce qui porte à trente-sept

jours – trente jour plus une semaine pour la réponse – la durée totale de la procédure de réalisation du stage. Nous gagnons donc en réactivité et en fluidité, tout en ouvrant à d'autres opérateurs – agences d'accompagnement d'entreprises, opérateurs divers d'aide à la création d'entreprise, etc. – la possibilité d'intervenir, à côté des instances consulaires, pour satisfaire cette exigence de célérité.

L'équilibre obtenu résulte par conséquent de la stabilisation du stage préparatoire à l'installation, garantie de bonne gestion des entreprises, mais également du gain de réactivité et de l'introduction d'une certaine émulation. Les chambres consulaires restent au centre du dispositif mais peuvent être accompagnées et « challengées » par d'autres opérateurs.

Le dispositif a été élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et il satisfait tout le monde. C'est pourquoi je rendrai des avis défavorables sur toute modification qui remettrait en cause l'équilibre obtenu au terme du travail de la commission et de votre rapporteur pour avis.

(L'amendement n° 231, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1219 de M. Dominique Potier est rédactionnel

(L'amendement n° 1219, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 43 rectifié, 117 et 252, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Lionel Tardy, pour soutenir l'amendement n° 43 rectifié.

M. Lionel Tardy. L'article 38, nous l'avons tous compris, vise à modifier les règles applicables au stage de préparation à l'installation, ou SPI, lequel doit être suivi par les futurs chefs d'entreprise s'inscrivant au répertoire des métiers. Mais la formulation proposée n'est pas satisfaisante.

Pour éviter de freiner l'entrepreneuriat, il apparaît que la réalisation du SPI doit être organisée dans un délai de quarante-cinq jours, le délai de trente jours étant notoirement insuffisant.

Par ailleurs, il est nécessaire de clarifier les conséquences du défaut d'organisation du SPI dans ce délai, raison pour laquelle l'amendement tend également à ce que, dans cette hypothèse, « l'immatriculation du futur chef d'entreprise ne peut lui être refusée, ni lui être différée ».

M. le président. Les amendements n°s 117 et 252 sont identiques.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 117.

Mme Véronique Louwagie. Je rejoins les arguments développés par Lionel Tardy. Dans mon amendement, c'est une durée de soixante jours qui est proposée. En effet, le délai que vous envisagez, monsieur le rapporteur pour avis, nous semble court et risque de ne pas apporter beaucoup de flexibilité. Un délai de soixante jours en donnerait davantage : en période de vacances, en été, il est parfois difficile d'assurer les stages dans les trente jours.

M. Philippe Armand Martin. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 252 est-il défendu, monsieur Tardy ?

M. Lionel Tardy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Comme je l'ai annoncé, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Macron, ministre. Je voudrais faire part de mon étonnement. Généralement, mesdames et messieurs les députés de l'opposition, vous êtes plutôt partisans de la simplicité, vous souhaitez que l'on puisse créer et entreprendre facilement. Or, par ces amendements, vous voulez que l'on demande à des femmes et à des hommes qui veulent créer leur entreprise d'attendre deux mois, au prétexte qu'ils s'immatriculent auprès d'une chambre des métiers. Pendant ce temps, nous nous battons chaque jour pour améliorer notre position dans les classements internationaux, à la Banque mondiale ou ailleurs, en réduisant le nombre de jours, parfois même d'heures, qu'il faut pour créer une entreprise en France.

Je vous le dis en toute franchise, vous êtes en train de créer un système dans lequel l'opération de création d'une start-up ou d'une entreprise pourra se faire en quelques heures ou en quelques jours lorsqu'elle relèvera du code du commerce, mais où elle prendra au moins trente jours quand elle relèvera des chambres des métiers et de l'artisanat, puisqu'un stage de préparation à l'installation est alors nécessaire.

Quand Michel Crépeau l'a créé, au début des années 1980, ce stage était conçu comme optionnel. Il a été progressivement généralisé et nous l'avons désormais systématisé : c'est donc une barrière à l'entrée, il faut bien se le dire. La mesure est préservée aujourd'hui, dont acte, car il n'y a pas d'acceptabilité pour y revenir – nous aurons le même débat à propos des qualifications et des métiers. Cela dit, on crée ici un vrai système, dans la mesure où, au-delà des qualifications, on demande aussi le SPI, qui vient donc s'y ajouter.

Fixer un délai de trente jours pour que cela soit soutenable par les chambres de métiers, on peut l'entendre. Je pense que ce n'est vraiment pas optimal, mais tel est l'accord qui a été trouvé avec votre rapporteur pour avis et que je soutiens. Par contre, le porter à soixante jours serait vraiment contre-productif et, de surcroît, ne correspondrait pas à l'objectif que vous poursuivez.

Je vous invite donc à retirer ces amendements, faute de quoi je rendrai un défavorable. Je tenais simplement à rappeler le contexte dans lequel nous opérons.

M. le président. La parole est à M. Laurent Grandguillaume.

M. Laurent Grandguillaume. J'ai lu le rapport de Mme Barbaroux, notamment son volet consacré aux questions de qualification. J'aurais du reste aimé être associé à cette réflexion puisque j'ai moi-même consacré un rapport aux auto-entrepreneurs et aux artisans, mais, apparemment, on n'a pas souhaité s'appuyer sur le travail que nous avons réalisé juste une année auparavant ; je ferme la parenthèse...

C'est moi qui ai proposé de réintégrer le SPI dans la loi présentée par Mme Sylvia Pinel. En effet, lorsque M. Novelli avait instauré le régime des auto-entrepreneurs, il avait exclu ces derniers de l'obligation de passer un tel stage, au nom d'une vision hyper-libérale, compréhensible de sa part. Il en a résulté une distorsion entre la situation des auto-entrepreneurs, qui est un régime et non pas un statut juridique, et celle des artisans, qui travaillent souvent en entreprise individuelle, sous le régime réel ou sous celui de la micro-entreprise. Il est donc paru normal que les uns et les autres, immatriculés au répertoire des métiers par les chambres de métiers, soient soumis aux mêmes obligations en matière de SPI.

En revanche, rien n'empêche de faire évoluer ce stage pour l'adapter aux personnes en fonction de leur expérience. Les chambres de métiers sont d'ailleurs très ouvertes à une telle réflexion.

Quant au délai, fixer un plafond de trente jours pose au moins un cadre. Faut-il trente jours ou quarante-cinq jours ? Je l'ignore. Le rapporteur pour avis, semble-t-il, a travaillé avec les chambres de métiers pour trouver un accord. C'est une bonne chose mais je tiens à dire que l'accompagnement des entrepreneurs est lui aussi très important. On le voit dans tous les réseaux d'accompagnement d'entreprises : il est démontré que, sur une durée de trois ans, un entrepreneur qui a été accompagné réussit beaucoup mieux que ceux qui ne l'ont pas été. Les travailleurs indépendants, en particulier les auto-entrepreneurs, sont souvent des personnes isolées, notamment dans le domaine de l'artisanat. Il est nécessaire de les accompagner pour leur proposer un modèle économique leur permettant de calculer leurs marges et de construire une structure viable, car il est fréquent qu'ils ne disposent pas de tous ces éléments au départ.

Le projet de loi va donc dans le bon sens. Je crois néanmoins qu'il convient de préserver le stage préparatoire à l'installation, même s'il doit être modernisé en concertation avec les différents partenaires.

(L'amendement n° 43 rectifié et les amendements identiques n° 117 et 252, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Michèle Bonneton, pour soutenir l'amendement n° 1078.

Mme Michèle Bonneton. Il vise à supprimer, à l'alinéa 4, les mots « , l'établissement ou le centre ». En effet, les chambres de métiers sont les mieux à même d'assurer les stages de formation en vue de l'immatriculation au registre des chambres des métiers et d'accompagner les jeunes créateurs d'entreprise, cela nous a été confirmé lors des auditions. De plus, ces chambres ont fourni un effort important pour réduire les délais, qui pouvaient parfois être assez longs. Aujourd'hui, elles semblent prêtes à assurer aux candidats artisans un stage dans le délai d'un mois, conformément à ce prévoit le présent projet de loi.

(L'amendement n° 1078, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n° 1223 et 1226 de M. Dominique Potier sont rédactionnels.

(Les amendements n° 1223 et 1226, acceptés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Lionel Tardy, pour soutenir l'amendement n° 269.

M. Lionel Tardy. Je salue l'esprit d'ouverture du rapporteur pour avis, qui nous a permis de modifier l'article 38. Il n'était pas logique de faire intervenir le stage préparatoire à l'installation après l'immatriculation. L'amendement que nous avons déposé, avec Catherine Vautrin et plusieurs collègues, a permis de rectifier cette bizarrerie du texte initial. Seul subsiste, nous l'avons vu, le débat sur le délai dans lequel le stage devra se tenir.

Quoi qu'il en soit, il faudrait peut-être revoir le fonctionnement de ces stages en prévoyant une nouvelle formule, avec des stages spécialisés en fonction des secteurs d'activité. À l'heure actuelle, le SPI comporte une première partie consacrée à l'initiation, à la comptabilité générale et à la comptabilité analytique ainsi qu'à une information sur l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise artisanale. Vous y avez ajouté une information sur la responsabilité sociale des entreprises, la RSE.

De manière plus terre à terre, je pense qu'il faudrait aussi ajouter une information sur l'environnement administratif de l'entreprise artisanale. Je rêve peut-être, mais ne pourrait-on imaginer un échange entre l'administration et les artisans, la première ne comprenant pas toujours les seconds et n'allant pas toujours au même rythme qu'eux ?

Ma suggestion vaut aussi pour l'administration fiscale. On éviterait ainsi que le premier contact entre le créateur et l'administration – j'en ai moi-même fait l'expérience, à l'époque, lorsque j'ai créé mon entreprise – consiste en un courrier demandant au premier de payer telle ou telle taxe ou cotisation.

Mieux, pourquoi ne pas profiter du stage pour mieux informer les artisans et instaurer un dialogue avec le régime social des indépendants, le RSI, dialogue qui fait cruellement défaut une fois l'activité lancée ?

Voilà quelques pistes que l'adoption de cet amendement pourrait ouvrir.

(L'amendement n° 269, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Saint-André, pour soutenir l'amendement n° 1158.

M. Stéphane Saint-André. Compte tenu de l'utilité du stage préparatoire à l'installation, il nous semble inopportun d'étendre les dispenses à d'autres cas que ceux prévus dans la loi de 1982. Il est donc proposé de supprimer les alinéas 7 à 9 de l'article 38.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Macron, ministre. Défavorable.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Saint-André ?

M. Stéphane Saint-André. Non, je le maintiens.

(L'amendement n° 1158 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 44.

Mme Véronique Louwagie. Brièvement car beaucoup d'arguments ont déjà été développés. Il est souhaitable de clarifier les conséquences du défaut d'organisation du stage préparatoire à l'installation dans ce délai d'un mois. Aussi est-il proposé de préciser que, dans l'hypothèse d'un tel défaut, l'immatriculation du futur chef d'entreprise ne puisse lui être refusée ou être différée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Défavorable car l'amendement est satisfait.

(L'amendement n° 44, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1229 de M. Dominique Potier est de précision. Quant à son amendement n° 1230, il vise à corriger une erreur matérielle.

(Les amendements n° 1229 et 1230, acceptés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

(L'article 38, amendé, est adopté.)

Après l'article 38 (amendements appelés par priorité)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 38.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 128.

Mme Véronique Louwagie. Celui-ci vise à prendre en compte le statut des jeunes entreprises innovantes et à en favoriser la création, en proposant notamment des mécanismes d'exonération d'impôt pendant un certain nombre d'années : exonération totale d'impôt durant une première période puis exonération partielle à hauteur de 50 %, mais aussi, pour les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2016, exonération de différents prélèvements, comme la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises, pour une durée de sept ans, après délibération de la collectivité territoriale concernée. Il s'agit donc d'apporter une aide à la création de ces entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Romain Colas, rapporteur pour avis. Elle a rendu un avis défavorable. Ce sera d'ailleurs un avis de principe pour toutes les dispositions ayant trait à la fiscalité ou relevant des lois de financement de la sécurité sociale, qu'il convient de renvoyer à la discussion budgétaire.

J'ajoute que cet amendement, dont M. Abad est cosignataire, est contradictoire avec un autre amendement qu'il a lui-même déposé, réclamant un rapport sur la stabilité de la fiscalité appliquée aux entreprises, stabilité qu'il appelle de ses vœux, j'imagine...

(L'amendement n° 128, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dhuicq, pour soutenir l'amendement n° 126.

M. Nicolas Dhuicq. Il s'agit de revenir sur la fiscalisation des heures supplémentaires afin de favoriser l'activité économique, en encourageant le travail et une juste rémunération des salariés.

M. Éric Alauzet. Et pourquoi pas revenir sur les 35 heures, pendant que vous y êtes ? *(Sourires.)*

(L'amendement n° 126, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1554 rectifié.

M. Emmanuel Macron, ministre. Il vise à permettre à l'État d'organiser et de financer, au profit des personnes à la recherche d'un emploi, des formations relatives à des métiers dont le faible développement ou le caractère émergent justifient, temporairement ou durablement, des actions définies au niveau national pour répondre aux besoins de compétences.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Il est très favorable. En effet, si les régions ont désormais la main sur l'essentiel des dispositifs de formation, l'État ne doit pas se priver d'une capacité d'intervention dans les secteurs émergents. Cette disposition vient compléter tous ceux déjà en place – je pense aux écoles de la deuxième chance et à tous les dispositifs donnant leur chance aux jeunes qui entreprennent et créent l'économie de demain dans notre pays. Cette capacité donnée aux outils de formation professionnelle sera extrêmement précieuse.

(L'amendement n° 1554 rectifié est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 131, 132 et 133, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour les soutenir.

Mme Véronique Louwagie. L'amendement n° 131 propose que le Gouvernement remette un rapport sur la coordination des aides publiques à la création d'entreprise.

L'amendement n° 132 prévoit également la présentation d'un rapport, portant, celui-ci, sur la possibilité d'harmoniser les conditions d'exonération fiscale et sociale des différentes aides pendant la première année d'existence de l'entreprise, et de prévoir une diminution progressive de ces aides après la première année.

Quant à l'amendement n° 133, dont notre collègue Damien Abad est également à l'origine, il prévoit la présentation par le Gouvernement au Parlement d'un rapport sur la possibilité de stabiliser le régime fiscal des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Dominique Potier, rapporteur pour avis. Attention à la viralité des rapports ! Avis défavorable.

(Les amendements n° 131, 132 et 133, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Article 39
(appelé par priorité)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier, pour soutenir l'amendement n° 603.

M. Philippe Vigier. Monsieur le ministre, vous êtes souvent en première ligne lorsqu'il s'agit de simplification. Je propose, par cet amendement, de revenir à la rédaction initiale de l'article 39, qui me semblait intelligente en ce qu'elle n'obligeait pas les micro-entrepreneurs à détenir un double compte bancaire. Il est dommage que la commission des lois ait opéré un retour en arrière. Je souhaite que nous revenions à la rédaction initiale. Les entreprises individuelles, elles, ne seront pas soumises à cette obligation. Pourquoi celle-ci incomberait-elle à certains tandis que d'autres y échapperaient ? À un moment où la simplification est un maître-mot, j'imagine que cet amendement trouvera un crédit auprès du ministre, voire du rapporteur, s'il lui prend quelques remords.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Denaja, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

M. Sébastien Denaja, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur Vigier, je vais rappeler la position de la commission des lois, qui est celle du rapporteur et de l'ensemble de ses membres.

Nous avons jugé que le double compte bancaire restait un élément utile et ne constituait pas nécessairement une barrière à l'entrée dans le régime du micro-entrepreneur. Ce que nous avons proposé n'est donc pas un retour en arrière mais une voie de compromis.

Nous avons compris les arguments avancés par le Gouvernement : pour un grand nombre d'auto-entrepreneurs, le double compte représentera certes une sorte de ticket d'entrée, dans la mesure où il oblige à engager des frais alors même qu'ils n'ont pas 1 euro en caisse, si je puis dire.

Cela étant, il aura d'abord une vertu pédagogique pour l'auto-entrepreneur, qui n'a pas vocation à rester enfermé dans ce statut toute sa vie.

Par ailleurs, il donnera une lisibilité aux organes de contrôle – même si je sais qu'en pratique les contrôles sont rares, voire inexistantes, ce que nous pouvons regretter.

Enfin, il donnera de la lisibilité à son détenteur. Beaucoup d'auto-entrepreneurs, que j'ai interrogés, m'ont dit leur satisfaction de pouvoir au moins identifier les flux d'un compte à l'autre et de distinguer ainsi leur vie personnelle et leur activité professionnelle.

M. Philippe Vigier. Vous vous trompez !

M. Sébastien Denaja, rapporteur. C'est en tout cas ce que m'ont affirmé 100 % des auto-entrepreneurs que j'ai pu rencontrer, notamment dans ma circonscription.

En ce qui concerne le coût, le texte n'impose pas un compte professionnel : cela pourra être un compte bancaire courant, dont le coût estimé n'est pas de 200 euros par an mais de 5 euros par mois.

La position de la commission des lois est d'en rester à l'équilibre qu'elle a défini, mais en accordant un délai pour l'ouverture de ce deuxième compte. J'avais d'abord prévu, en commission, un délai de six mois. Un peu plus tard dans la discussion, je vous proposerais d'aller jusqu'à un an, en bonne intelligence avec le Gouvernement – en tout cas je le crois, le ministre le confirmera ou pas...

J'émetts donc un avis défavorable sur l'amendement n° 603 parce que nous avons trouvé une position d'équilibre, qui me semble intelligente. Je retire d'ailleurs mon amendement n° 1473, qui réécrivait la disposition relative au délai de six mois, au profit de l'amendement n° 1502, qui instaure un délai d'un an.

M. Romain Colas, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Sébastien Denaja, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir laissé m'exprimer ; cela me permettra, par la suite, d'être économe en temps de parole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Macron, ministre. J'entends vos arguments, monsieur Vigier, mais un long travail et une longue discussion ont mis à jour certaines préventions et révélé la vertu pédagogique du double compte, comme l'a rappelé votre rapporteur.

Avec l'amendement n° 1502, qui laisse un délai d'un an pour l'ouverture du deuxième compte, nous atteignons un équilibre et nous améliorons la situation présente, en particulier pour celles et ceux qui décident d'entreprendre et sont les plus fragiles, pour lesquels la contrainte de la détention d'un double compte dès la création de l'activité constituait véritablement un problème.

Grâce à cette voie d'équilibre, nous progressons, je crois. C'est pourquoi je vous invite à retirer votre amendement, monsieur Vigier. Et je vous indique d'ores et déjà que j'émettrai un avis favorable sur l'amendement du rapporteur de la commission des lois, qui me semble aller dans le bon sens et construire le compromis que celui-ci vient de décrire.

M. le président. La parole est à M. Laurent Grandguillaume.

M. Laurent Grandguillaume. Je regrette cette remise en cause du compromis qui avait été trouvé entre les auto-entrepreneurs et les artisans à propos de la question du double compte car il s'inscrivait dans le parcours de croissance.

M. Philippe Vigier. Ah !

M. Laurent Grandguillaume. Passer du parcours du combattant au parcours de croissance, c'est donner aux entrepreneurs individuels les outils pour qu'ils puissent prendre les bons réflexes dès le départ, en distinguant bien les différents statuts juridiques et, pourquoi pas, qu'ils envisagent d'en changer au profit d'un autre, plus conforme au développement de leur activité.

M. Philippe Vigier. Il avoue ! Il est d'accord avec moi !

M. Laurent Grandguillaume. Cela concerne moins de 5 % des cas, mais nous aurons l'occasion de revenir sur la très importante question des seuils.

Je considère, pour ma part, que le double compte est une bonne chose et qu'il pourra, au contraire, simplifier la vie des différents acteurs en leur offrant, dans le cadre de leur parcours de croissance, les outils leur permettant d'évoluer vers des statuts de type société ou autre.

Cet élément allait dans le bon sens et je regrette que, un an et demi après avoir pris des dispositions en la matière, nous voulions revenir dessus. Simplifier, c'est aussi donner de la visibilité aux entrepreneurs. Modifier la règle en permanence ne leur adresse pas un message positif, me semble-t-il.

M. Philippe Vigier. Très bien !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Vigier.

M. Jean-Pierre Vigier. Monsieur le ministre, Laurent Grandguillaume l'a fort bien dit, l'instabilité fiscale et l'instabilité juridique, il n'y a rien de pire pour l'entreprise. Ce qui est important, c'est qu'elle parvienne à se développer, après quoi elle peut étes confrontée à de nouvelles contraintes liées à ses nouveaux choix stratégiques.

D'ailleurs, monsieur le ministre, avec cet amendement, je voulais vous rendre service,...

M. Thierry Benoit. Quelle générosité !

M. Jean-Pierre Vigier. ...parce que le Gouvernement avait déposé le même.

Vous avez dit tout à l'heure que nous étions sur la voie du progrès : alors avançons, marchons vers le progrès et nous arriverons au bon accord, en stabilisant ce qui a été décidé en commission.

M. Thierry Benoit. Marchons ensemble ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Vigier. Ne lâchez rien, monsieur le ministre, nous allons vous aider. Avec Laurent Grandguillaume, qui connaît bien, lui aussi, le monde de l'entreprise, je pense qu'une majorité peut se dégager en faveur de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Laure de La Raudière.

Mme Laure de La Raudière. La position du compromis, à savoir l'instauration d'une nouvelle obligation après douze mois d'exercice, est la pire que nous puissions adopter : à la création de l'entreprise, en tant qu'auto-entrepreneur, vous avez un seul compte ; vous développez votre activité et tout à coup, douze mois après la création, une nouvelle obligation vous incombe. C'est ce qu'il y a de pire, monsieur Denaja.

M. Sébastien Denaja, rapporteur. Tiens donc !

Mme Laure de La Raudière. Soit vous imposez des normes dès le départ, lors du dépôt des statuts de l'entreprise, soit vous choisissez la simplicité dès le départ, mais une obligation qui arrive douze mois après le début de l'exploitation, pour un chef d'entreprise, c'est ce qu'il y a de pire. Au bout de douze mois, il a vraiment autre chose en tête : il préfère se consacrer au développement de son activité plutôt que de mettre en place une nouvelle norme. Franchement, la position que nous nous apprêtons à prendre est la pire.

M. Philippe Vigier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. La position du rapporteur de la commission des lois me semble correcte. Lors de la création du statut d'auto-entrepreneur, nous avons beaucoup débattu du problème posé par le travail clandestin et de l'évasion fiscale qu'il peut entraîner.

Mme Laure de La Raudière. Ce n'est pas le problème !

M. Alain Rodet. Le double compte, même avec le délai qui vient d'être proposé, me paraît être une bonne solution.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Denaja, rapporteur.

M. Sébastien Denaja, rapporteur. Madame de la Raudière, avec vous, c'est toujours Cuba sans le soleil. *(Sourires.)*

Mme Laure de La Raudière. N'importe quoi !

M. Sébastien Denaja, rapporteur. Ce n'est ni une obligation ni une contrainte ; au contraire, cela apporte de la fluidification, de la liberté.

Mme Laure de La Raudière. C'est faux, détrompez-vous !

M. Sébastien Denaja, rapporteur. Pour simplifier, voici le message que nous passons aux auto-entrepreneurs, que, comme vous, je côtoie beaucoup sur le terrain : nous attendons qu'ils aient fait entrer un peu d'argent dans les caisses pour ouvrir un compte et engager des frais. Je rappelle qu'il faut cinq minutes pour ouvrir un compte bancaire.

Mme Laure de La Raudière. Le problème, c'est qu'ils n'y penseront pas.

M. Sébastien Denaja, rapporteur. Même si aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, nous avons des problèmes avec les fonctionnalités numériques – en présence du ministre qui en est chargé, c'est dommage –, cela prend deux minutes. Cessez de parler d'alourdissement, d'obligations ! Nous offrons au contraire une liberté aux entrepreneurs en leur accordant du temps avant de leur imposer ce qui est une simple formalité.

Mme Laure de La Raudière. Ils ne penseront même pas à s'y conformer.

M. le président. Les problèmes informatiques de l'Assemblée sont résolus, monsieur le rapporteur. Il n'y a donc pas de soucis de ce côté-là, monsieur le rapporteur. *(Sourires.)*

(L'amendement n° 603 n'est pas adopté.)

M. le président. Je rappelle que M. Sébastien Denaja, rapporteur, a retiré son amendement n° 1473 et défendu son amendement n° 1502.

(L'amendement n° 1473 est retiré.)

(L'amendement n° 1502, accepté par le Gouvernement, est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 602 tombe.)

(L'article 39, amendé, est adopté.)

Article 40 **(appelé par priorité)**

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1459.

M. Emmanuel Macron, ministre. Cet amendement de clarification vise à fixer dans la loi les principes d'évaluation des biens affectés au patrimoine de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Il s'agit, à cet effet, de compléter l'article L. 526-8 du code de commerce.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Sébastien Denaja, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement de précision.

(L'amendement n° 1459 est adopté.)

(L'article 40, amendé, est adopté.)

Articles 41 et 42 (appelés par priorité)

(Les articles 41 et 42, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Après l'article 42 (amendement appelé par priorité)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, pour soutenir l'amendement n° 852, portant article additionnel après l'article 42.

M. Jean-Pierre Vigier. Je souhaite, à l'occasion de la présentation de cet amendement, discuter quelques instants des mandats confiés aux commissaires aux comptes.

J'évoquerai, pour commencer, une question qui doit se poser sur tous les bancs : quel est le seuil de déclenchement, en France, de l'obligation pour les entreprises de recourir au commissariat aux comptes ? sommes-nous dans une situation de concurrence défavorable ou favorable par rapport aux autres pays européens ? En Europe, le seuil moyen est de 8 millions d'euros, contre 3 millions d'euros en France : à 3 millions d'euros, le couperet tombe, il est obligatoire d'avoir recours à un commissaire aux comptes. On parle beaucoup d'harmonisation européenne et je crois savoir, monsieur le ministre, que des discussions sont en cours, à la Commission européenne, pour parvenir à une harmonisation en la matière.

Par ailleurs, un mandat de six ans est donné aux commissaires aux comptes. Je ne veux en aucun cas remettre en cause la compétence de ceux qui exercent cette profession mais cette durée est extrêmement longue ; la ramener à trois ans me paraîtrait tout à fait raisonnable.

Ensuite, il me sera rétorqué que cette longue durée est indispensable pour garantir l'indépendance du commissaire aux comptes par rapport à l'entreprise. Pardonnez-moi, mais si un commissaire aux comptes n'est pas satisfait et constate des irrégularités dans les comptes d'une entreprise, il a l'obligation légale de les dénoncer au greffe.

Enfin, monsieur le ministre, à juste titre, vous cherchez toujours à réaliser des économies et à améliorer la profitabilité des entreprises. Connaissant bien cette profession, puisque j'ai affaire à un commissaire aux comptes dans une activité que j'exerce, je constate que cette obligation occasionne un coût important. Et les entreprises ont-elles la capacité de renégocier les honoraires ? Certainement pas.

Je ne comprends pas pourquoi, en 2016, on laisse une profession profiter de six années de contrat d'exclusivité, sans que l'on puisse le dénoncer à tout moment. Cette durée me paraît excessive ; la ramener à trois ans serait, selon moi, la voie de la sagesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Sébastien Denaja, rapporteur. Vous proposez donc de réduire de six à trois ans la durée du mandat des commissaires aux comptes. Six ans, c'est peut-être trop long, je l'avoue, mais trois ans, c'est trop court.

Au-delà du débat de fond, sur quoi l'avis défavorable de la commission est-il fondé ? La durée fixée à six ans par le code de commerce vient tout juste d'être confirmée, par l'ordonnance du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes, laquelle tire les conséquences de la directive européenne du 24 mai 2014. Des discussions sont en cours, c'est bien ; cependant, si nous voulons harmoniser les normes européennes, il faut commencer par le droit européen positif.

Nul doute que cette question reviendra sur la table dans les prochains mois mais, à ce jour, la commission des lois considère qu'il n'est pas opportun, dans de si brefs délais, de revenir sur cette durée, qui vient juste d'être confirmée dans notre droit.

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Emmanuel Macron, ministre. Même avis.

Pour les commissaires aux comptes, la durée du mandat est une garantie d'indépendance ; la raccourcir réduirait l'indépendance du commissaire aux comptes car elle accroîtrait la pression du client.

D'autre part, bien que le contrat soit de six ans, rien n'empêche de renégocier chaque année les honoraires, c'est une réalité.

En troisième lieu, le rapporteur l'a rappelé, c'est avec les professionnels de l'audit et du commissariat aux comptes, et avec les représentants des entreprises, qu'a été trouvé cet équilibre, traduit par la récente ordonnance de mars, qui consolide, justement, la durée du mandat. Recréer l'instabilité serait malvenu.

J'ajoute que cet équilibre s'inscrit dans le droit fil des discussions que nous menons au niveau européen.

Cela dit, pour accroître la concurrence et éviter que la stabilité et l'indépendance ne se transforment en familiarité, les directives européennes ont imposé aux entreprises de tourner entre les sociétés d'audit et de commissariat aux comptes, et de limiter la durée des mandats, avec les plafonds de dix et vingt-quatre ans.

Ne changeons donc pas cet équilibre, tout en conservant la possibilité de renégocier les honoraires chaque année.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Je suis surprise qu'un amendement de cette nature soit proposé sur un tel projet de loi. Le sujet mérite en effet beaucoup d'attention et je m'étonne – avec tout le respect que je dois à M. Vigier – de la faiblesse de son exposé sommaire.

M. Philippe Vigier. J'ai développé l'argumentation orale.

Mme Véronique Louwagie. Plusieurs points méritent d'être corrigés.

Il a été dit que le commissaire aux comptes devait dénoncer les anomalies auprès du greffe, ce qui n'est pas tout à fait exact : en réalité, celles-ci doivent être communiquées aux dirigeants et aux actionnaires, et, si les faits sont délictueux, ils sont dénoncés auprès du procureur de la République et non du greffe.

Comme l'a dit le rapporteur, il est essentiel de maintenir un juste équilibre. La transposition de deux directives a abouti, il y a quelques mois, le 17 mars 2016, à la publication d'une ordonnance, qui prévoit la conservation de la durée actuelle du mandat, fixée à six ans. Toute mesure venant à la réduire bouleverserait un équilibre, qui a été trouvé par la discussion et fait l'objet d'un consensus.

Comme M. le ministre, je suis attachée à l'indépendance des commissaires aux comptes, afin qu'ils aient le pouvoir de dire non. À cet égard, une durée de six ans constitue une véritable garantie.

M. le président. Je vous prie de conclure, ma chère collègue.

Mme Véronique Louwagie. Je termine, monsieur le président.

Un mandat plus court serait synonyme de coût additionnel pour les entreprises, parce que les commissaires aux comptes, quand ils débutent leur mission, doivent prendre connaissance de leur situation.

Enfin, le montant des honoraires, comme la nature de la mission, fait l'objet d'une discussion annuelle entre les dirigeants de l'entreprise – c'est-à-dire sa gouvernance – et les commissaires aux comptes.

Pour toutes ces raisons, je ne suis pas favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. J'ai écouté votre argumentaire, madame Louwagie, mais il ne m'a pas convaincu. Par ailleurs, dans mon exposé des motifs, je n'ai naturellement pas été exhaustif.

L'indépendance. M. le ministre met en avant l'indépendance des commissaires aux comptes. Mais en quoi serait-on plus indépendant la quatrième année que la deuxième ? En rien !

Mme Véronique Louwagie. Et la stabilité ?

M. Philippe Vigier. J'y viendrai dans un instant.

La capacité de négociation. Quand une PME a signé, pour six ans, un contrat prévoyant une somme X, croyez-vous que son commissaire aux comptes acceptera la renégociation ? Non, ma chère collègue Louwagie ! En réalité, le chef d'entreprise est pieds et mains liés. La renégociation n'a lieu que dans les très grands groupes, où les montants des mandats de commissariat aux comptes sont très élevés. Moi, je suis là pour défendre les PME et les PMI.

M. Sébastien Denaja, rapporteur. Nous aussi !

M. Philippe Vigier. Déréglementation. Monsieur le ministre, dans la fameuse loi qui porte votre nom, vous avez essayé de faire respirer la société, particulièrement l'ensemble des professions réglementées. Pour beaucoup d'entre elles, nous avons singulièrement déréglementé, et en voilà une à laquelle il ne faudrait surtout pas toucher.

Contrat. On m'objecte que les entreprises ont signé un contrat. Mais, quand on consulte un avocat d'affaires, signe-t-on pour six ans ? Quand une entreprise comme Airbus fait appel à des sous-traitants, s'engage-t-elle pour six ans ? En aucun cas. Pourtant, la qualité, le conseil, tout doit être au rendez-vous. L'argument ne tient pas.

Enfin, droit européen. Monsieur le rapporteur, si j'ai pris la précaution de faire un peu de droit comparé et de regarder ce qui se passe en Europe, c'est que la France, pardonnez-moi, est handicapée sur ce point.

Ma proposition reflète les propos tenus hier par M. Sapin : ne mettons pas la charrue avant les bœufs, harmonisons-nous au niveau européen et faisons en sorte que les entreprises françaises ne soient pas pénalisées !

J'accepte de retirer mon amendement si vous êtes d'accord pour remonter à 8 millions d'euros, comme en Allemagne, le seuil à partir duquel l'audit légal est obligatoire pour une PME.

Les commissaires aux comptes sont souvent des cabinets d'expertise comptable. Je respecte les uns et les autres mais, pardonnez-moi, il n'y a guère de cabinets de commissariat aux comptes isolés.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour une réponse très brève.

Mme Véronique Louwagie. C'est dommage, monsieur le président, mais j'interviendrai quand même car je ne puis laisser M. Vigier tenir de tels propos. L'indépendance des commissaires aux comptes est très importante et la durée du mandat en est le garant.

M. Philippe Vigier. Mais non !

Mme Véronique Louwagie. L'entreprise ne doit disposer d'aucun moyen d'influencer le commissaire aux comptes, sans quoi on met à mal l'indépendance, chère aux uns et aux autres, garantie de la qualité de ses travaux, de l'image qu'il donne et du rapport qu'il établit.

M. Philippe Vigier. Ce n'est pas vrai !

(L'amendement n° 852 n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, de la proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour la protection des lanceurs d'alerte.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*La Directrice du service du compte rendu de
la séance de l'Assemblée nationale*

CATHERINE JOLY